



# Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

## 4264<sup>e</sup> séance

Jeudi 25 janvier 2001, à 10 heures  
New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Mahbubani . . . . .	(Singapour)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Ahmed
	Chine . . . . .	M. Shen Guofang
	Colombie . . . . .	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Granovsky
	France . . . . .	M. Levitte
	Irlande . . . . .	M. Ryan
	Jamaïque . . . . .	M. Ward
	Mali . . . . .	M. Ouane
	Maurice . . . . .	M. Neewoor
	Norvège . . . . .	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eldon
	Tunisie . . . . .	M. Ben Mustapha
	Ukraine . . . . .	M. Kuchynski

## Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/1195).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Sierra Leone**

#### **Note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/1195)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord faire une annonce de procédure. J'informe les membres du Conseil et les autres personnes présentes dans la salle que j'ai l'intention de poursuivre la séance de ce matin jusqu'à 13 heures environ et de la reprendre à 15 heures précises pour entendre les orateurs restants. J'ai pensé que ce serait utile aux membres de le savoir pour planifier la journée.

Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Belgique, du Burkina Faso, du Canada, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée, du Libéria, de la Sierra Leone et de la Suède, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil ; M. Adam (Belgique), M. Kafando (Burkina Faso), M. Duval (Canada), M. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire), M. Jagne (Gambie), M. Camara (Guinée), M. Captan (Libéria) et M. Schori (Suède), occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement provisoire, M. Anwarul Karim Chowdhury, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Ambassadeur Chowdhury à prendre place à la table du Conseil.

En l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la discussion sans droit de vote.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Staehelin (Suisse) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis de la note du Président du Conseil de sécurité qui contient une lettre, datée du 19 décembre 2000, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, par laquelle il communique le rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000), publié sous la cote S/2000/1195.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2000/1232, note du Président du Conseil de sécurité, contenant une lettre datée du 21 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/2001/8 et S/2001/74, lettres datées respectivement des 28 décembre 2000 et 23 janvier 2001, adressées au Président du Conseil de sécurité par la Gambie; S/2001/6, lettre datée du 3 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Libéria; et S/2001/78, lettre datée du 24 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Libéria.

Je donne la parole à M. Anwarul Karim Chowdhury, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

**M. Chowdhury** (*parle en anglais*) : Je suis heureux que le rapport du Groupe d'experts nommés par le Secrétaire général en application de la résolution

1306 (2000) concernant la Sierra Leone soit enfin présenté à cette séance publique du Conseil.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir réservé toute une journée pour cette séance, malgré le programme chargé du Conseil en cette fin du mois de janvier. Cela permettra à tous les pays intéressés de faire leurs observations sur le rapport, ce qui, j'en suis certain, nous fera avancer dans la mise en œuvre totale des mesures imposées par le Conseil de sécurité concernant la situation en Sierra Leone.

La séance d'aujourd'hui est d'une grande importance, car c'est la deuxième fois que le Conseil examine le rapport d'un groupe composé d'experts indépendants. La tendance récente du Conseil à recommander la nomination de groupes d'experts pour procéder à un examen approfondi de sujets sur lesquels il ne dispose pas d'informations adéquates ou suffisantes est une pratique heureuse et utile.

Le Groupe qui nous occupe a été créé par le Secrétaire général le 2 août 2000 pour une période initiale de quatre mois à partir de son entrée en fonction, afin de rassembler des informations au sujet des violations éventuelles des restrictions imposées par la résolution 1171 (1998) ainsi que des liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements, et afin d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région étaient adéquats. Le Groupe a commencé ses travaux le 21 août et m'a soumis son rapport le 14 décembre dernier.

Les cinq membres du Groupe, l'Ambassadeur Martin Chungong Ayafor, qui a assuré la présidence du Groupe, M. Ian Smillie, M. Johan Peleman, M. Harjit Sandhu et M. Atabou Bodian, sont à mes côtés aujourd'hui à la table du Conseil. Ils représentent des domaines de compétence recouvrant les champs définis dans le mandat de la résolution 1306 (2000) du Conseil. Cette vaste gamme de connaissances techniques a été fort utile dans l'accomplissement de la tâche confiée au Groupe. J'aimerais exprimer ma reconnaissance à chacun d'eux pour le dévouement et le professionnalisme absolu avec lesquels ils ont assumé leur mission de membres du Groupe dans le temps imparti.

Je note avec satisfaction que le Groupe a été très prudent en ce qui concerne les informations utilisées pour étayer ses conclusions. À la page 16 du rapport sont détaillés les critères de vérification retenus lors des enquêtes menées par le Groupe. Le Groupe voulait au moins deux sources d'information directes et crédi-

bles avant d'inclure un sujet dans son rapport en tant que conclusion du Groupe. S'il n'y avait qu'une seule source disponible, mais que l'information était considérée pertinente et crédible, la source est consignée dans le rapport.

Le Groupe a adopté cette méthode parce qu'il fallait examiner prudemment et objectivement les questions sur lesquelles il enquêtait. Il a cherché à savoir comment et pourquoi les diamants de la guerre en Sierra Leone parviennent à se frayer assez facilement un chemin dans le commerce légitime du diamant. Il a examiné comment les armes parviennent à l'Armée révolutionnaire unie (RUF – Revolutionary United Front) en Sierra Leone, malgré les embargos sur les armes de l'Organisation des Nations Unies. Il a examiné le degré d'adéquation des systèmes de contrôle de la navigation aérienne en Afrique occidentale et a fait des recommandations sur les façons d'améliorer ceux-ci. À la suite de ses investigations, le Groupe est parvenu à un certain nombre de conclusions. Celles-ci ont été soumises avec les observations et recommandations du Groupe dans son rapport, conformément à la résolution 1306 (2000) du Conseil, et figurent dans le document S/2000/1195.

Suite à la présentation du rapport, le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1132 (1997) l'a examiné, puis communiqué au Conseil de sécurité le 19 décembre. Le Conseil a par la suite décidé de tenir la présente séance aujourd'hui, 25 janvier, après l'examen plus approfondi que le Comité a fait du rapport lors de sa réunion du 10 janvier.

Après sa première réunion, en août dernier, le Groupe au cours de ses quatre mois d'activité a beaucoup voyagé, rencontré des fonctionnaires du Gouvernement, des organismes chargés de l'application des lois, des représentants des institutions des Nations Unies, des journalistes et des membres des organisations de la société civile ainsi que des particuliers et des sociétés du secteur privé. Il a examiné un grand nombre de documents et de données statistiques. Ensemble, individuellement ou en groupe, les membres du Groupe se sont rendus dans 21 pays afin de s'acquitter de leur mission, y compris dans les pays concernés de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que dans les grands centres de commerce et de polissage des diamants. Dans l'ensemble, les membres du Groupe ont bénéficié de la coopération et de l'appui des gouvernements intéressés et du secteur privé.

Le rapport énonce en détail les conclusions du Groupe d'experts dans les trois domaines principaux. Pour ce qui est des diamants, le Groupe a recueilli des informations qui figurent dans la première partie du rapport sur l'exploitation illégale des diamants sierra-léonais et son nouveau système de certification des diamants. Il a également recueilli des informations sur les statistiques internationales concernant les diamants et les pays de transit. Sur la base de ses conclusions, le Groupe a fait des recommandations précises. À cet égard, j'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 155 à 166 du rapport.

La deuxième partie du rapport fait état des informations que le Groupe a recueillies sur les armes et le matériel connexe, le contrôle des transports et de la circulation aérienne dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Sur la base de l'information recueillie, le Groupe est parvenu à certaines conclusions dans ces domaines, conclusions qui figurent aux paragraphes 252 à 254. Le Groupe a également fait des recommandations précises à cet égard. Je souhaiterais appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 255 à 269 du rapport.

La troisième partie du rapport renferme une analyse technique qui porte sur les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest et cite des moyens d'améliorer le système. Les recommandations issues de cette analyse ont été regroupées au paragraphe 269 du rapport.

En plus de ces recommandations qui portent sur trois domaines précis, le Groupe a présenté en conclusion quelques recommandations qui figurent aux paragraphes 271 à 273 du rapport.

Le Groupe n'a pas été à même de procéder à une enquête détaillée sur certaines informations qui ont été portées à son attention vers la fin de ses travaux. Un certain nombre de ces questions en suspens sont mentionnées dans le rapport, en particulier aux paragraphes 246 à 251.

Tout en adoptant la résolution 1306 (2000), le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt, au paragraphe 20, à examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre sur la base du rapport à l'étude. Dans son rapport, le Groupe a fait des recommandations précises, ainsi que des recommandations de caractère plus général. Certaines recommandations sont d'ordre procédural, alors

que d'autres recommandations portant sur des questions structurelles ont été faites afin de rendre plus stricte l'application des mesures dans un contexte plus large.

Pour mettre en oeuvre un grand nombre des recommandations, sont nécessaires, outre le rôle proactif du Conseil de sécurité, une coopération et une solidarité internationales : en particulier, la mise au point d'un cadre de réglementation amélioré pour les systèmes de contrôle de la circulation aérienne dans la région ne saurait se faire sans ce type de coopération, et une aide à la fois technique et financière est nécessaire. Je fais cette remarque pour bien montrer qu'une approche globale s'impose pour régler le problème de la situation en Sierra Leone, approche qui fera intervenir des protagonistes autres que le Conseil lui-même.

Les mesures de suivi sur les recommandations constituent un domaine très important sur lequel le Conseil de sécurité doit mettre l'accent. Je crois que le Conseil peut adopter différentes approches pour examiner les recommandations et décider des mesures de suivi. Il conviendrait d'accorder à toutes les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe l'attention approfondie qu'elles méritent. L'effort et les ressources qui seront consacrés à cette tâche ne doivent pas être gaspillés en pure perte. Il ne faut pas laisser le rapport ramasser la poussière sur une quelconque étagère, comme tant d'autres avant lui.

Je voudrais terminer cet exposé en mettant en relief un passage qui explique que les visites que le Groupe a effectuées en Sierra Leone lui ont rappelé l'historique de son mandat et la dimension humaine de la tragédie que vit le peuple de Sierra Leone. Dans ce pays, des milliers de civils, dont de nombreux enfants victimes d'une brutalité inouïe, affrontent un avenir incertain. Des dizaines de milliers de Sierra-Léonais ont perdu la vie. Un demi-million d'entre eux sont devenus des réfugiés et trois ou quatre fois autant ont été déplacés.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, une grande partie de la Sierra Leone demeure aux mains des rebelles et les populations n'ont pas accès aux équipements de base – à l'aide médicale, à l'enseignement ou aux moyens d'assurer leur subsistance. Le Groupe et le Comité des sanctions, que je préside, restent conscients de la dimension essentielle du problème et sont convaincus que la présentation en bonne et due forme du rapport aujourd'hui incitera le Conseil de

sécurité à prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à la souffrance du peuple sierra-léonais et à cette tragédie qui dure depuis une décennie.

**M. Eldon** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé aujourd'hui cette séance et je remercie également l'Ambassadeur Chowdhury de la manière remarquable dont il a ouvert le débat d'aujourd'hui. Il nous est particulièrement agréable de voir les membres du Groupe d'experts assis derrière lui aujourd'hui.

Nous nous félicitons du rapport très complet que le Groupe nous a présenté. Les membres du Groupe ont fait un travail intense et méthodique au cours des derniers mois pour élaborer un rapport qui ne ménage personne. Leurs constatations concernant les violations persistantes des embargos sur les armes et les diamants en Sierra Leone sont extrêmement inquiétantes.

Nous nous félicitons du fait que le Groupe ait entériné l'idée du régime normalisé de certification à l'échelle mondiale pour les diamants bruts. Dans ce contexte, je tiens à insister sur le fait que nous soutenons fermement la résolution 55/56 sur les diamants de la guerre, qui a été adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale et dont le Royaume-Uni s'est porté coauteur, et que nous restons déterminés à participer pleinement aux efforts internationaux visant à faire avancer ce travail important en priorité. Nous souhaitons voir mettre rapidement en place un cadre international simple et exécutable. L'objectif de ce cadre devrait être de protéger le commerce légitime des diamants et de relever sa réputation tout en portant un coup mortel au commerce illicite des diamants.

Nous appuyons la recommandation du Groupe selon laquelle le Gouvernement sierra-léonais devrait faire en sorte de développer la crédibilité de son régime de certification. Les mesures à prendre sont notamment les suivantes : contrôler la comptabilité des négociants, mettre au point des systèmes d'aide aux petits exploitants artisanaux pour en faire des membres de l'industrie officielle du diamant, et mettre au point des méthodes transparentes pour faire en sorte que les bénéfices de la vente des diamants soient utilisés au profit du peuple sierra-léonais.

Le Royaume-Uni souhaite que soit considérablement renforcée la capacité du Secrétariat de l'ONU d'appuyer le Conseil et les comités des sanctions en ce qui concerne tous les aspects des sanctions, y compris leur conception, leur mise en oeuvre, leur vérification

et leur application. Ce renforcement pourrait comprendre des mesures permettant de déterminer les caractéristiques principales des courtiers d'armes et des intermédiaires qui fournissent des armes au Revolutionary United Front (RUF). Nous espérons que le groupe de travail officieux sur les sanctions fera des recommandations en ce sens.

Pour ce qui est du rôle des pays exportateurs d'armes, le Royaume-Uni exhorte tous les États Membres qui exportent des armes à faire des vérifications poussées de l'utilisation finale envisagée au moment de la délivrance de permis. Ces vérifications devraient comprendre une enquête sur les certificats d'utilisation suspects auprès des pays intéressés et la diffusion de renseignements détaillés sur les faux certificats d'utilisation dans les autres pays. Nous appuyons la recommandation du Groupe d'experts visant au renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Organisation mondiale des douanes.

Le rapport du Groupe identifie un certain nombre de personnes et de sociétés qui sont responsables des violations des sanctions, ainsi qu'un certain nombre de pays sur le territoire desquels ces violations se produisent. Le Royaume-Uni examinera très sérieusement toute allégation selon laquelle des citoyens ou des entreprises britanniques pourraient participer à la violation de sanctions et mènera, le cas échéant, une enquête approfondie. Nous exhortons les autres États à faire de même et à veiller à ce que les violations des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies soient considérées comme un acte criminel dans leurs lois nationales.

Nous trouvons alarmant le rôle pernicieux joué par des personnes comme Victor Bout dans la chaîne d'approvisionnement d'armes illicites. Nous demandons aux gouvernements de tous les États Membres de faire en sorte que leur territoire ne soit pas utilisé comme base pour les opérations de ces individus. Il ne doit pas y avoir de refuge pour ceux qui violent les sanctions.

Nous notons avec une préoccupation particulière la conclusion du Groupe selon laquelle le Président libérien Charles Taylor aviverait activement la violence en Sierra Leone en fournissant un soutien à la fois financier et militaire. Le Groupe a également constaté que la majorité des diamants du RUF sortent du pays en contrebande à travers le Libéria, et que des avions

immatriculés au Libéria sont utilisés pour faire des livraisons d'armes illicites.

Compte tenu de ces constatations, il ne peut plus y avoir l'ombre d'un doute que le Président Taylor a cyniquement prolongé le conflit en Sierra Leone pour son propre bénéfice. En conséquence de ses actes, des dizaines de milliers de personnes innocentes ont été tuées ou mutilées. On ne peut permettre que des actes de cette nature se poursuivent. Le Royaume-Uni se félicite des récentes déclarations du Président Taylor dans laquelle celui-ci a annoncé son intention de cesser d'appuyer le RUF et de donner suite à certaines des recommandations du Groupe. Cependant, ces ouvertures à l'égard de la communauté internationale sont, disons-le franchement, insuffisantes et trop tardives. Entre-temps, nous obtenons de plus en plus d'informations indiquant que le Libéria a appuyé des attaques perpétrées récemment par un mouvement rebelle en Guinée, qui ont fait des centaines de morts. Les actes du Libéria menacent la stabilité de toute la région. Il est grand temps que le Conseil de sécurité agisse.

Par conséquent, les États-Unis et le Royaume-Uni se sont portés coauteurs d'un projet de résolution qui fait actuellement l'objet de négociations au sein du Conseil de sécurité. Cette résolution imposerait, en vertu du Chapitre VII de la Charte, une série de mesures concernant le Libéria, en vue d'exercer une pression efficace sur le Président Taylor et ses associés pour qu'ils modifient leur comportement. Ces mesures ont été soigneusement conçues pour qu'elles aient le moins de conséquences possibles sur la population libérienne, tout en faisant en sorte qu'il soit plus difficile pour le Libéria de continuer à appuyer le RUF. Ces mesures comprennent : une interdiction touchant les diamants bruts libériens, une interdiction de vol à l'égard des avions immatriculés au Libéria, un nouvel embargo sur les armes, une interdiction sélective concernant les voyages des hauts fonctionnaires libériens et une interdiction de l'importation de bois de construction libérien. Nous espérons que ceux qui sont présents dans cette salle comprendront les raisons pour lesquelles il est absolument nécessaire que le Conseil de sécurité impose ces mesures le plus rapidement possible. Le projet de résolution indique clairement que les sanctions seront levées dès que le Conseil aura constaté que le Libéria a cessé d'appuyer financièrement et militairement le RUF en Sierra Leone et les mouvements rebelles armés dans d'autres pays voisins.

En dernière analyse, c'est au Président Taylor qu'il appartient de reconnaître qu'il ne peut plus se dissimuler derrière des affirmations d'innocence. Le plus vite il s'en rendra compte le plus vite il manifestera son attachement au bien-être de la population libérienne et à la paix dans la région et le plus vite son pays pourra réintégrer la communauté des nations.

Le Groupe mérite nos plus cordiales félicitations pour le travail tout à fait exhaustif qu'il a accompli, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous estimons que son mandat devrait être prorogé pour une nouvelle période, afin de lui permettre de mener d'autres enquêtes sur le soutien apporté aux groupes rebelles armés dans cette région et de continuer à attirer l'attention de la communauté internationale sur le monde secret des violations de sanctions. Nous espérons que l'équipe actuelle sera disposée à consacrer davantage de temps à cette tâche extrêmement importante.

**M. Ward** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite d'emblée remercier l'Ambassadeur Chowdhury des efforts importants qu'il a déployés pour présenter ce rapport au Conseil de sécurité. Nous voulons également remercier le Groupe de nous avoir fourni un rapport exhaustif et substantiel.

Ma délégation se félicite du rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité afin d'établir le lien entre l'exploitation illégale des ressources et la poursuite du conflit en Sierra Leone. Nous estimons que ce rapport arrive à point nommé pour rappeler au Conseil que les régimes de sanctions qu'il adopte doivent être constamment suivis et ajustés pour être pleinement respectés et ne pas perdre leur efficacité. En fait, de l'avis de ma délégation, il est naïf de penser que les comités des sanctions réunis dans le sous-sol du Secrétariat de l'ONU à New York peuvent efficacement vérifier l'application de sanctions imposées à l'autre bout du monde.

Par conséquent, nous souhaitons vivement que soit prise très au sérieux la recommandation du Groupe selon laquelle le Conseil de sécurité devrait instituer un mécanisme permanent chargé de vérifier l'application des sanctions et d'étudier les effets indésirables qu'elles pourraient avoir sur des pays tiers et sur la population. À cet égard, le Comité des sanctions examinera à fond cette question.

Le mécanisme de vérification concernant l'Angola et l'UNITA a constitué une innovation utile.

Il est maintenant possible de dire catégoriquement que les sanctions imposées à l'UNITA ont permis de diminuer sa capacité de poursuivre sa campagne militaire. Ce mécanisme représente un bon exemple de ce qu'il est possible de faire lorsque les sanctions sont effectivement suivies.

Comme l'indique le rapport du Groupe d'experts, les violations du régime de sanctions sont généralisées et restent impunies. Le travail du Groupe d'experts a déjà porté fruit dans la mesure où d'autres gouvernements et entités ont commencé à s'intéresser à la question de savoir ce qu'il est possible de faire pour améliorer l'application des sanctions et restreindre les violations en cours.

Par ailleurs, ceux qui ont contribué à violer les sanctions sont également responsables de la tragédie humanitaire qui continue de se dérouler en Sierra Leone, et la communauté internationale doit exercer une pression afin d'assurer le respect des résolutions du Conseil. Ma délégation trouve inquiétante la fréquence avec laquelle le Groupe a établi la responsabilité de certains voisins de la Sierra Leone dans tous les aspects de la violation des sanctions.

Ma délégation rend hommage aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui, par leurs actions, ont démontré que c'est lorsque les nations ont à cœur de prendre des mesures positives pour faire sortir d'autres nations du cercle vicieux de la violence, plutôt que de profiter de la souffrance des autres qu'elles font véritablement preuve d'un esprit de bon voisinage. En cherchant à ramener la stabilité dans le domaine politique et dans celui de la sécurité dans la région, les pays de la CEDEAO ouvrent la voie à d'autres aspects du développement.

L'imposition de mesures visant à mettre fin à des violations de sanctions, ne sera pas décidée à la légère par le Conseil, et ma délégation pense que toutes les mesures punitives susceptibles d'être adoptées par le Conseil, ne doivent avoir qu'un effet collatéral minimum sur des personnes non visées et viser précisément à cibler ceux qui sont, de façon certaine, impliqués dans des violations de sanctions. Une approche générale n'aurait guère de sens pour ma délégation.

À cet égard, ma délégation est très favorable à la recommandation visant à mieux réglementer la circulation des diamants bruts en provenance de pays producteurs. Il est inacceptable que l'on permette à des pays

qui ont peu de ressources prouvées de diamants bruts exportables d'échapper aux sanctions en autorisant des exportations illégales par leur territoire. Tous les pays exportateurs de diamants de l'Afrique de l'Ouest devraient être encouragés à adopter, de façon urgente, un système de certification semblable à celui de la Sierra Leone. Ces pays devraient avoir la possibilité d'adopter un système qui n'entrave pas leurs exportations légitimes, mais qui empêche les profits de perpétuer le conflit.

Nous sommes également préoccupés par la facilité avec laquelle les armes de petit calibre parviennent dans la région. La responsabilité de la prolifération des armes en Afrique de l'Ouest incombe aux pays producteurs de même qu'à ceux qui les transbordent. Le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest est un mécanisme utile qu'il faut développer. Le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble doivent aider les pays de la CEDEAO à mettre en place un système commun de contrôle qui comporte l'enregistrement, l'octroi de licences, la collecte et la destruction des armes de petit calibre.

Le Groupe recommande également que des contrôles stricts soient appliqués à l'espace aérien de l'Afrique de l'Ouest afin de restreindre la circulation illicite des diamants bruts et des armes de petit calibre. Cela nécessitera naturellement l'installation de nouveaux équipements d'observation et de surveillance. Les pays de la région auront besoin d'une assistance internationale pour acquérir et entretenir ce système d'observation et nous souhaitons qu'une assistance soit rapidement fournie à cet égard.

Les mesures recommandées par le Groupe ne seront efficaces que si tous les États Membres respectent les dispositions des résolutions relatives aux sanctions. Nous avons le devoir, par égard pour le peuple de la Sierra Leone, de faire en sorte que les richesses de son pays soient utilisées pour le développement du pays et non pour perpétuer la guerre.

Ma délégation examinera soigneusement les recommandations du Groupe, en particulier celles que le Président du Comité a soulignées dans sa présentation du rapport. Comme il l'a dit avec tant d'insistance, il ne faut pas laisser le travail du Groupe se perdre et il ne faut pas non plus qu'il reste en plan. Le meilleur

hommage à ce travail consisterait pour le Conseil à agir de façon décisive sur la base de ces recommandations.

**M. Levitte** (France) : Merci à l'Ambassadeur Chowdhury pour la présentation qu'il vient de nous faire et bravo aux experts, qui sont derrière lui, dans notre salle.

Je souhaiterais tout d'abord indiquer que ma délégation s'associe pleinement au discours que l'Ambassadeur de Suède prononcera dans le cours de ce débat, au nom de l'Union européenne.

Nous nous réjouissons de ce que le rapport du Groupe d'experts, créé par la résolution 1306 (2000) pour étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone, puisse faire l'objet aujourd'hui d'un débat public du Conseil de sécurité. C'est pour nous un point de principe fondamental que des rapports qui mettent en cause, d'une façon ou d'une autre, des États puissent faire l'objet d'un débat contradictoire, transparent et ouvert à tous. Il s'agit là également d'une occasion importante de dialogue entre les pays membres du Conseil de sécurité et tous les pays membres de notre Organisation afin que chacun puisse apporter ses vues et participer au débat.

Avant d'en venir au contenu de certaines des recommandations formulées par le Groupe d'experts, je souhaiterais partager avec les membres du Conseil l'appréciation positive que porte la France sur le contenu de ce rapport. Le travail qui a été réalisé par les experts est un travail sérieux et complet, dont les informations nous paraissent mieux recoupées que celles données par d'autres rapports, l'an passé. Le rapport met bien en évidence l'existence d'un réseau complexe et enchevêtré de soutien au RUF. Au-delà de la responsabilité du Libéria, dont nous espérons tous qu'il pourra effectivement rectifier ses errements passés, nous devons réfléchir tous ensemble, pays membres du Conseil de sécurité, pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des organisations sous-régionales africaines, pays acheteurs de diamants, pays vendeurs d'armes, aux moyens de mettre en échec la criminalité organisée qui profite et abuse du conflit sierra-léonais, comme malheureusement d'autres conflits en Afrique.

Ces criminels agissent bien souvent, comme le rapport le marque clairement, à l'insu des autorités nationales compétentes qui, faute de moyens ou faute de volonté politique, n'arrivent pas à maîtriser leurs agis-

sements. Des noms, les mêmes, reviennent d'un rapport à l'autre. Je n'en citerai qu'un, celui de Victor Bout, qui posséderait une flotte de plus de 50 avions et qui serait à lui seul impliqué dans nombre de trafics illégaux dans toute l'Afrique, en soutenant les mouvements les plus condamnables comme le RUF ou l'UNITA.

Il est temps aujourd'hui que la communauté internationale, unie, rassemblée, mette enfin un terme à ce type d'agissements. Tous les pays devraient apporter leur coopération à cette fin.

La France a particulièrement apprécié deux recommandations générales qui sont faites dans le rapport. Elle espère profondément qu'une suite concrète pourra leur être donnée. La première recommandation porte sur l'extension du régime de certification des diamants sierra-léonais. Les experts souhaitent que ce régime puisse servir de modèle dans le cadre du processus dit de Kimberley. Nous soutenons cette idée. Nous appuyons également l'idée d'une extension progressive du régime de certification sierra-léonais à tous les pays voisins et de la sous-région.

La seconde recommandation vise à un meilleur contrôle des exportations des petites armes par les pays producteurs eux-mêmes. Le renforcement des contrôles douaniers, avec un appui approprié de la communauté internationale, constitue à cet égard une priorité.

Une large partie du rapport est consacrée à l'implication des autorités libériennes dans le conflit sierra-léonais et au soutien continu qu'elles ont apporté au mouvement rebelle en lui fournissant des armes, en achetant ses diamants, en hébergeant certains de ses cadres. Nous voulons croire que la publication de ce rapport, la prise de conscience de la communauté internationale, les dommages qui en résultent pour le Libéria, amèneront le Gouvernement libérien à réviser drastiquement sa politique. Cependant, trop de promesses ont été faites par le passé pour que nous puissions nous contenter de belles paroles. La France appuie donc le principe de l'établissement d'un régime de sanctions effectif contre les dirigeants libériens. Nous n'entendons pas là promouvoir une approche punitive mais au contraire une approche incitative pour accompagner les mesures qui seront prises au niveau national. La France est notamment encouragée par la décision récente prise par le Libéria d'expulser de Monrovia tous les dirigeants du RUF qui y résident.



Au-delà du Libéria, le règlement de cette crise en Afrique de l'Ouest nécessitera également la bonne volonté de tous les pays voisins et le souci d'aller vers la paix régionale, plutôt que de jeter inutilement de l'huile sur le feu.

Afin qu'il puisse avoir un impact positif sur la situation, le régime des sanctions qu'adoptera le Conseil de sécurité doit à nos yeux respecter les principes suivants.

Premièrement, les mesures proposées doivent être de durée limitée : il ne s'agit en aucun cas de faire preuve d'une quelconque complaisance à l'égard des agissements condamnables des autorités libériennes, mais seulement d'assurer que le Conseil de sécurité sera en mesure de réexaminer en profondeur et régulièrement le dossier, y compris, le cas échéant, au regard de l'évaluation qu'il fera à cette occasion, pour proroger ces mesures.

Deuxièmement, les mesures proposées ne doivent en aucun cas pénaliser ou affecter la population libérienne – une des plus pauvres du monde. Les mesures proposées doivent avoir un lien avec le conflit sierra-léonais et l'implication du Libéria dans ce conflit.

Troisièmement, les mesures proposées doivent être incitatives et liées à des critères précis de levée. Il faut que les autorités libériennes sachent bien ce qu'elles ont à faire pour obtenir la levée des mesures qui les affectent.

Quatrièmement, les mesures proposées ne doivent pas gêner le possible développement d'une solution négociée avec l'aide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Elles doivent s'intégrer comme un élément d'un règlement politique global et ne pas se substituer à lui. Les vues de la CEDEAO – organisme impliqué en premier plan dans la gestion de cette crise – doivent être écoutées et respectées par le Conseil de sécurité.

Cinquièmement, la France privilégie une approche progressive dans la mise en oeuvre des sanctions afin de permettre au Gouvernement démocratiquement élu du Libéria de faire preuve de ses responsabilités.

En continuant à appuyer le RUF, les dirigeants libériens prendraient la lourde responsabilité d'isoler davantage leur pays de la communauté internationale et ils contribueraient ainsi à brider ses chances de développement. Nous les appelons instamment à ne pas

faire ce choix et au contraire à coopérer pleinement en vue de l'établissement d'une paix régionale durable.

**M. Ouane** (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité pour permettre à l'Ambassadeur Chowdhury, le Président du Comité du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone de nous présenter le rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone. Nous remercions l'Ambassadeur Chowdhury de sa remarquable présentation et souhaitons la bienvenue aux membres du Groupe d'experts qui sont parmi nous aujourd'hui.

Le rapport dont le Conseil est saisi contient des informations et des recommandations concernant, outre la Sierra Leone, de nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest. Nous nous félicitons à cet égard de la tenue dans les tous prochains jours, d'une réunion supplémentaire entre le Conseil de sécurité et une importante délégation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), conduite par le Ministre des affaires étrangères du Mali. Cette réunion qui s'inscrit dans le prolongement de celle du 21 juin 2000, sera plus approfondie et élargie. Je me bornerai donc ici à quelques observations préliminaires.

Premièrement, la CEDEAO est vivement préoccupée par les conflits qui déchirent la sous-région ouest-africaine, notamment par la poursuite du conflit sierra-léonais. Face à cette situation, elle a adopté, dès 1998, un Moratoire sur l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest. Et, de façon plus ponctuelle, le vingt-troisième sommet de la CEDEAO, qui s'est tenu à Abuja les 28 et 29 mai 2000, a ordonné une enquête régionale sur les trafics d'armes et de diamants. La réunion prochaine du Conseil de sécurité avec la délégation ministérielle de la CEDEAO fournira une occasion utile d'une mise à jour de ces enquêtes.

Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies et la CEDEAO doivent travailler ensemble pour ramener la paix en Sierra Leone et dans toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Nous nous réjouissons à cet égard de la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone et dans la sous-région ouest-africaine, en octobre dernier, et des recommandations subséquentes qu'elle a eu à faire. De même, nous saluons la décision du Secrétaire général de constituer une mission inte-

institutions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest qui se rendra du 9 au 24 février 2001 dans 10 pays de notre sous-région. Il est important que le mandat de cette mission prévoit, entre autres, de faire le point des besoins et des problèmes prioritaires de la région de l'Afrique de l'Ouest en matière de paix et de sécurité.

Nous fondons beaucoup d'espoir sur cette mission qui devrait, selon ses termes de références, émettre des recommandations et des éléments d'une stratégie régionale qui serait mis en oeuvre par l'ONU ou, le cas échéant, par l'ONU en coopération avec la CEDEAO en vue de répondre aux besoins et aux problèmes mis en évidence.

Troisièmement, la CEDEAO assumera dans cette perspective toute sa part dans son partenariat avec le Conseil de sécurité et notamment dans la recherche d'un règlement du conflit sierra-léonais. Le rapport dont nous sommes saisis voudrait y contribuer et les vues de la CEDEAO sur ce rapport seront exposées à la réunion prochaine du Conseil de sécurité avec la délégation ministérielle de la CEDEAO.

**M. Valdívieso** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous remercier d'avoir ouvert ce débat à la participation de tous les États Membres. Les liens entre les diamants et les armements sont une question qui intéresse beaucoup d'États, comme l'a démontré le débat qui s'est tenu à la dernière Assemblée générale au sujet du rôle des diamants dans la promotion des conflits.

Nous voudrions en outre remercier le Représentant permanent du Bangladesh, Président du Comité des sanctions concernant la Sierra Leone, d'avoir, avec une énergie admirable, conduit les travaux du Comité et pris les dispositions qui nous permettent aujourd'hui de bénéficier de la présence du Groupe d'experts chargé du rapport sur les diamants et les armements en Sierra Leone.

Nous pensons que le Groupe d'experts présidé par M. Ayafor a accompli un travail qui mérite toute notre reconnaissance du fait de sa qualité, de l'abondance d'informations recueillies et de l'immense contribution que leurs activités représentent pour les travaux du Comité concernant la Sierra Leone institué par le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de ce que les experts ont non seulement concentré leur attention sur la relation entre le commerce des diamants et la fourniture d'armes par le Revolutionary United Front (RUF) mais également du fait qu'ils ont mentionné

l'utilisation d'aéronefs de provenances diverses pour transporter des armes et violer les sanctions en général. Le rapport dont nous sommes saisis contient des recommandations largement étayées par les faits mentionnés.

En ce qui concerne les recommandations spécifiques, nous jugeons moralement condamnable que les mines de diamants de la Sierra Leone soient à la fois une source de souffrances pour le peuple sierra-léonais et un symbole d'ostentation et de prospérité pour d'autres peuples. Il est clair que la production de diamants est importante pour la vie économique de diverses nations. La participation de la Sierra Leone au commerce mondial des diamants représente une part relativement minime mais, ajoutée à celle des autres pays en conflit, elle a pris des dimensions importantes dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales.

Nous félicitons le Gouvernement sierra-léonais d'avoir mis en place un système de certification des diamants destinés à l'exportation. Nous souhaiterions que soit rapidement établi un système mondial de certification comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 55/56. Nous encourageons les pays membres du processus de Kimberly, ainsi que le Conseil mondial du diamant, à trouver un accord sur ce point le plus rapidement possible.

Nous regrettons que certains pays mentionnés dans le rapport aient refusé de collaborer avec le Groupe d'experts et de fournir leurs statistiques nationales concernant l'exportation des diamants. Le Conseil devrait les exhorter très vivement à coopérer en adoptant un régime de certification semblable à celui de la Sierra Leone. Il faut également exiger des contrôles plus stricts de la part des pays importateurs de diamants. Il est nécessaire de réduire les problèmes de concordance des statistiques, les opérations illégales et les ventes de « diamants de la guerre » dans les joailleries des pays riches. Les contrôles douaniers adoptés par de nombreux pays conformément aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité sont notre propre contribution à la paix en Sierra Leone, afin que son peuple puisse bénéficier de ses ressources naturelles.

En ce qui concerne les recommandations touchant les armes, nous devons trouver des moyens efficaces pour limiter l'afflux des armes entrant dans une région telle que l'Afrique de l'Ouest, où les pays ont adopté

un moratoire sur l'importation des armes légères. Comme l'indique le rapport, la responsabilité de l'afflux des armes dans la région incombe aux pays producteurs, aux pays qui servent d'intermédiaires pour ces livraisons et aux pays qui les utilisent. Nous considérons que le Conseil a le devoir de renforcer les mesures internationales visant à limiter l'afflux des armes vers l'Afrique de l'Ouest. Les pays producteurs d'armes ont une responsabilité particulière : ils devraient être les premiers à surveiller les transactions destinées aux zones de conflit, aux zones faisant l'objet d'un moratoire ou d'un embargo du Conseil de sécurité. Les entreprises qui fabriquent des armes ne doivent pas s'abriter derrière l'excuse qu'elles ne sont pas responsables parce qu'elles ne produisent pas directement d'armes, mais qu'elles octroient une licence à des sociétés étrangères. Un trafiquant international tel que Victor Bout, lequel est mentionné dans le rapport, dont les activités sont appuyés par un régime d'importations d'armes laxiste, peut devenir une véritable menace pour la paix et la sécurité internationale, comme ce peut être le cas de nombreuses entreprises productrices d'armes.

Un autre aspect concernant les armes concerne le nombre élevé d'enfants soldats présents dans le conflit en Sierra Leone. Ce phénomène est en rapport étroit avec leur capacité de manipuler les armes de plus en plus légères qui leur sont remises.

Au sujet des recommandations concernant la circulation aérienne, nous reconnaissons les difficultés que rencontrent les autorités aéroportuaires des pays d'Afrique de l'Ouest pour contrôler les activités des avions utilisés pour le transport d'armes à l'intérieur de la région. Mais nous pensons que le Conseil devrait exiger un registre plus transparent des navires et des aéronefs immatriculés dans les pays qui fournissent un pavillon de complaisance. De même, il convient, comme le suggère le Groupe d'experts, d'engager plus activement l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans l'adoption de mesures de coopération technique visant à fournir les équipements nécessaires aux aéroports de la région et peut-être même envoyer des contrôleurs aériens dans les zones critiques.

S'agissant des recommandations du rapport sur le Libéria, le Groupe d'experts nous a donné des indications abondantes concernant l'implication du Gouvernement libérien dans la vente des diamants et la vente d'armes aux rebelles de Sierra Leone, y compris en

association avec les entreprises qui mènent des opérations illicites. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que même les ressources naturelles des forêts du Libéria sont mises en péril dans le but de réaliser ces opérations. Nous regrettons que des limites de temps aient empêché les experts de nous présenter plus en détail la manière dont les diamants de la Sierra Leone sont exportés à partir du Libéria.

Nous sommes encouragés par la décision du Gouvernement libérien de participer à ce débat par l'intermédiaire du Ministre des relations extérieures. Le Gouvernement libérien doit prendre conscience du fait que le Conseil de sécurité a besoin de la coopération des pays de l'Afrique de l'Ouest pour promouvoir la paix et la sécurité dans cette région, y compris en Sierra Leone. Le Conseil est disposé à faire face avec énergie aux éventuelles violations du régime de sanctions imposé aux membres du Revolutionary United Front.

En ce qui concerne la surveillance des sanctions, ma délégation a accueilli avec un certain découragement l'observation faite par le Groupe d'experts au paragraphe 47 de son rapport selon laquelle les résolutions relatives aux diamants et aux armes sont violées en toute impunité. Nous pensons qu'il est nécessaire de continuer à refuser l'accès au marché des armes et des diamants aux ennemis de la paix en Sierra Leone. Nous nous félicitons de la possibilité qui nous sera prochainement offerte de dialoguer de cette situation, dans cette ville, avec les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

En conclusion, au-delà du régime de sanctions applicable à un pays ou un groupe d'insurgés à l'intérieur d'un pays, il nous semble – et c'est sur quoi je souhaite terminer – que nous devons renforcer la capacité d'action du Secrétariat de l'ONU pour ce qui est d'opérer le suivi permanent de l'application des sanctions et des embargos imposés par le Conseil de sécurité, dans le cadre de sa responsabilité de veiller à la paix et à la sécurité internationales.

**M. Ben Mustapha** (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier pour avoir organisé cette séance qui nous permettra, nous en sommes sûrs, un échange de vue constructif sur cette question importante dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je voudrais également exprimer notre haute appréciation à l'Ambassadeur Chowdhury pour le travail

considérable qu'il a accompli à la tête du Comité de sanctions concernant la Sierra Leone.

Ma délégation rejoint les autres orateurs qui l'ont précédée, pour remercier le groupe d'experts constitué en application de la résolution 1306 (2000), pour étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone, pour le rapport qu'il a établi.

Je voudrais également saluer l'initiative prise par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en lançant une enquête sur le commerce et l'exploitation illicites des diamants sierra-léonais. Les résultats de cette enquête conduite par la CEDEAO, qui, faut-il le rappeler, est la plus à même de cerner les différents aspects de ce problème complexe, et de suggérer les mesures les plus appropriées pour y faire face compte tenu du contexte spécifique à la sous-région, devraient à notre sens être dûment prises en considération par le Conseil de sécurité.

Après avoir soigneusement examiné le rapport du groupe d'experts dont nous sommes saisis aujourd'hui, ma délégation souhaiterait faire les observations et les commentaires suivants.

Premièrement, l'appréhension du problème du commerce illicite des diamants nécessite, à notre opinion, une approche globale et experte qui cerne, de manière vérifiable, toute la chaîne des acteurs dans ce domaine. Nous sommes donc d'avis que pour être véritablement efficace et juste, l'approche requise ne devrait pas disséquer les circuits. Elle devrait plutôt englober toute la chaîne. Cette approche devrait viser à resserrer l'étau sur le produit lui-même, à savoir les diamants, par une action internationale concertée et coordonnée. À cet égard, nous appuyons les recommandations du groupe d'experts relatives à l'instauration d'un système de certification généralisé et à la création d'un mécanisme au sein du Secrétariat de l'ONU capable d'assurer le contrôle continu de l'application des sanctions et des embargos décrétés par le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, s'agissant de la question du commerce des armements, l'approche à concevoir pour contrôler les flux des armes dans les zones de conflit ne doit pas être sélective. Nous partageons à cet égard l'avis du groupe d'experts selon lequel la responsabilité de l'arrivée massive d'armes en Afrique de l'Ouest incombe aux pays producteurs de ces armes comme à ceux qui les transportent et les utilisent. Je voudrais à

cet égard souligner l'appui de ma délégation à la recommandation du Gouvernement du Burkina Faso, que le groupe d'expert a fait sienne, pour que le Conseil de sécurité supervise un mécanisme qui serait chargé de contrôler toutes les importations d'armes dans le territoire burkinabè et leur utilisation, pendant une période de trois ans.

Troisièmement, l'approche que devrait adopter le Conseil de sécurité à l'égard du problème du commerce illicite des diamants et armements en relation avec la Sierra Leone gagnerait à être plutôt préventive et graduelle, fondée sur un dialogue et une stratégie sereine et concertée qui déboucherait sur des résultats concrets et rapides, en évitant autant que possible d'ajouter aux souffrances des populations civiles déjà exténuées par d'autres problèmes d'ordre humanitaire, social et économique. Aussi, les mesures à prendre par le Conseil de sécurité ne devraient concerner que le domaine visé, à savoir le commerce illégal des diamants et des armes, car l'extension des sanctions à d'autres domaines et activités risque de créer de nouvelles difficultés, en particulier pour les populations des pays concernés, qui subissent déjà l'impact des conflits armés dans la région. En outre, toute sanction qui serait imposée par le Conseil de sécurité devraient impérativement avoir des objectifs précis et une limite dans le temps à leur mise en oeuvre, ainsi qu'une modalité automatique de leur levée.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance pour le Conseil de sécurité d'accorder une attention particulière à la nécessité d'assurer que les efforts entrepris par la CEDEAO ne soient pas mis à risque. Le succès de la mission d'interposition du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) le long des frontières communes de la Sierra Leone, du Libéria et de la Guinée que le Conseil a soutenue, et dont le déploiement devrait commencer le 28 février 2001, devrait être garanti, et le Conseil de sécurité doit y veiller de manière prioritaire au cours de ses délibérations au sujet de la suite à donner à certaines des recommandations du groupe d'experts.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la décision des Ministres des affaires étrangères de la CEDEAO, de se rendre prochainement à New York, pour rencontrer les membres du Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus que cette visite sera l'occasion d'un échange fructueux entre les membres du Conseil de sécurité et la délégation de la CEDEAO

conduite par le Ministre des affaires étrangères du Mali, au sujet des différents aspects de la situation sévissant dans la région, et sera couronnée par une consolidation de l'approche globale et multidimensionnelle établie par le Conseil dans la gestion de cette situation, afin d'assurer les assises d'une paix et d'une stabilité durables, aussi bien en Sierra Leone que dans toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

**M. Shen Guofang** (Chine) (*parle en chinois*) : Avant toute chose, je tiens à remercier le Groupe d'experts pour son rapport et l'Ambassadeur Chowdhury, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) pour la présentation qu'il en a faite.

La délégation chinoise a soigneusement étudié le rapport du Groupe et pense qu'il s'agit d'un rapport complet qui nous sera utile pour mieux comprendre les liens qui existent entre le commerce illégal des diamants et les conflits armés ainsi que les conditions liées à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité par les pays concernés. On y trouve bon nombre de recommandations concrètes, dont certaines sont particulièrement intéressantes. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Groupe pour les efforts inlassables qu'il ont déployés sous la direction de l'Ambassadeur Chowdhury.

D'après la description faite dans le rapport, de graves violations des résolutions du Conseil de sécurité sont actuellement commises dans cette région. Le commerce illégal de diamants demeure un problème sérieux et il est devenu une source considérable de revenus pour le Revolutionary United Front (RUF) lui permettant de financer et de poursuivre ses desseins militaires. En outre, les armes de petit calibre sont partout et peuvent être facilement acquises tant par les rebelles que par les éléments criminels. Nous avons également appris que certains pays participent directement à la fourniture d'armes à la Sierra Leone ou permettent que leurs territoires d'être utilisés pour ce trafic. C'est là l'une des raisons majeures pour lesquelles le processus de paix en Sierra Leone se trouve dans une impasse et ne peut avancer.

Aujourd'hui, après que les résolutions pertinentes du Conseil aient été depuis longtemps en vigueur, le fait que la situation persiste est réellement une source de préoccupation à laquelle il nous faut prêter attention. Nous pensons que la tâche la plus urgente est de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le

commerce illégal des diamants ainsi que le flot et le trafic des armes afin de réduire les effets négatifs de ces deux phénomènes sur la paix en Sierra Leone.

D'une part, le Conseil et la communauté internationale doivent redoubler d'efforts pour encourager la paix et insister auprès des parties en Sierra Leone pour qu'elles mettent effectivement en oeuvre les accords déjà conclus. D'autre part, il faut prendre des mesures résolues pour enrayer l'appui extérieur qui est apporté au RUF afin que ce mouvement ne se fasse pas d'illusion quant à sa capacité d'étendre sa sphère d'influence par des moyens militaires. À cet égard, tous les pays doivent coopérer et coordonner leurs efforts. Un grand nombre de recommandations utiles ont été avancées par le Groupe à ce sujet et devraient faire l'objet d'un examen en vue de leur mise en oeuvre. Toutefois, nous estimons en outre que les sanctions qui seront imposées devront être bien ciblées. Il importe de prendre pleinement en compte et d'éviter toutes conséquences humanitaires négatives qui pourraient éventuellement découler de ces sanctions. Il convient en outre de prévoir un délai pour ces sanctions.

Le conflit qui fait rage en Sierra Leone a des répercussions directes sur la stabilité des pays voisins, de même que sur la paix et la sécurité dans la région. Nous devons adopter une approche globale. Il faut envisager et aborder ce problème dans son contexte régional. Les sanctions ne sont pas le seul moyen à notre disposition et ce n'est assurément pas la meilleure solution.

Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle important dans la recherche d'un règlement global. Au nom de la paix et de la sécurité dans la région, nous demandons aux pays intéressés de respecter scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité afin d'encourager une solution rapide et pacifique.

Nous apprécions en outre les efforts que déploie la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour stabiliser la situation dans la région et nous la félicitons du rôle soutenu qu'elle assume à cet égard. Nous attendons avec intérêt les informations qui doivent nous être fournies dans quelques jours par la CEDEAO. Nous espérons que le Conseil de sécurité resserrera sa coopération avec la CEDEAO dans ce domaine en vue de promouvoir le processus de paix dans la région.

**M. Granovsky** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous associons aux remerciements adres-

sés à l'Ambassadeur Chowdhury qui nous a présenté le rapport du Groupe d'experts et je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre vive reconnaissance pour le travail qu'il réalise à la tête du Comité des sanctions concernant la Sierra Leone.

La Fédération de Russie prend note des progrès considérables qui ont été réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité relative à l'interdiction d'importer des diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, à l'exception des diamants dont l'origine est certifiée par le Gouvernement de ce pays. La création du système national de certification prévu par la résolution 1306 (2000) a non seulement permis de reprendre l'exportation des diamants en provenance de la Sierra Leone mais également de multiplier par trois le volume des exportations de diamants bruts effectuées par les voies officielles. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité du régime de sanctions et il faudra du temps pour que ces mesures aient un impact sur la capacité du Revolutionary United Front (RUF) de poursuivre le conflit armé.

Le rapport du Groupe d'experts sur les sanctions contre la Sierra Leone contient de nombreuses informations précieuses et détaillées et il devrait nous être utile. Les experts ont accompli un travail important en recueillant un volume sans précédent d'informations.

Cependant, nous déplorons que certaines des conclusions et recommandations contenues dans ce rapport aient un caractère excessivement radical et outrepassent le mandat du Groupe tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité. Il est en outre regrettable que ce rapport ne contienne pas de propositions élaborées sur les moyens d'oeuvrer avec certains États pour améliorer l'efficacité du régime de sanctions contre la Sierra Leone, notamment dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine et de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Je voudrais signaler que la délégation russe fait pleinement sienne la préoccupation exprimée quant au rôle que jouent l'extraction et l'exportation illégales de diamants en provenance de la Sierra Leone pour financer la poursuite du conflit dans ce pays. À cet égard, il nous semble qu'il convient d'introduire un système de certification des diamants bruts dans bon nombre de pays africains, comme le recommande le rapport du Groupe d'experts. Toutefois, nous recommandons que

le système de certification des diamants bruts se fasse sur la base de mécanismes de contrôle nationaux.

D'autre part, nous nous interrogeons sur l'aspect réaliste du délai de six mois proposé dans le rapport pour créer et mettre en place ce régime de certification. On peut aussi s'interroger sur le financement de cette entreprise car il est évident que les États visés dans le rapport n'auront sans doute pas les moyens de le faire. À l'évidence, il faudra faire appel à des donateurs étrangers. À notre avis, il est totalement inacceptable que ce rapport tente de soulever la question de la création de ce qu'il est convenu d'appeler un système de certification international pour les diamants bruts. Cette question est examinée dans le cadre du processus de négociation intergouvernemental et elle ne fait pas jusqu'à présent l'objet d'un consensus.

Le processus de règlement du problème des diamants de la guerre en Sierra Leone et dans d'autres zones de conflit en Afrique doit avant tout viser des mesures concrètes destinées à éradiquer les liens entre le commerce illicite des diamants bruts et le financement des mouvements d'insurrection. Cela ne doit pas porter atteinte aux intérêts des partenaires légaux du commerce international des diamants qui représente plus de 96 % des échanges sur les marchés internationaux.

Toutefois, le plus important est que le Conseil de sécurité n'a pas autorisé le Groupe d'experts à participer au processus complexe de négociation intergouvernemental qui met en jeu certains intérêts économiques et financiers importants d'États et de sociétés, et ces intérêts et points de vue ne sont pas toujours identiques. Le Groupe d'experts n'a assurément pas été autorisé à recommander au Conseil de sécurité de se prononcer en faveur de l'une des parties associées à ce dialogue.

Concernant la série de sanctions que le rapport recommande de prendre à l'encontre du Libéria, il conviendra d'analyser et d'examiner soigneusement tous les facteurs en jeu. Ce faisant, nous estimons qu'il est impératif de tenir compte en particulier de l'opinion de la CEDEAO à ce sujet.

**M. Ryan** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance importante. Je remercie également l'Ambassadeur Chowdhury, Président du Comité du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone, de son travail et de la déclaration qu'il vient de prononcer. Je

me félicite en outre de la présence parmi nous du Groupe d'experts chargé d'étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone et je le remercie de nous avoir présenté ce précieux rapport.

La Présidence suédoise de l'Union européenne fera une déclaration plus tard dans ce débat, à laquelle l'Irlande s'associe sans réserve.

Le rapport du Groupe d'experts rend compte de l'exploitation illégale et irréfléchie d'une ressource naturelle précieuse appartenant au peuple sierra-léonais. Les preuves qui nous sont présentées dans le rapport sont détaillées, convaincantes et inquiétantes. Il y a des violations répandues des mesures du Conseil. Les ressources en diamants de la Sierra Leone font toujours l'objet d'extraction illégale. Ces ressources sont converties en armes, qui sont ensuite utilisées contre des Sierra-Léonais. Le rapport parle aussi des preuves accablantes du soutien actif du Libéria au Revolutionary United Front (RUF) dans sa campagne contre le Gouvernement sierra-léonais, et de l'aide apportée par d'autres, à la fois dans la région et ailleurs. La description du rôle joué dans le conflit par l'aviation est très utile, même si la fourberie dans l'immatriculation aérienne témoigne tout simplement de la détermination audacieuse de ceux qui profitent si immensément du commerce des armes.

Les recommandations du Groupe sont nombreuses et, par endroits, de grande portée. Certaines seront plus faciles à mettre en œuvre et certaines seront plus efficaces que d'autres. Cependant, ceci ne doit pas nous empêcher de regarder le rapport dans son ensemble au moment où nous examinons les prochaines mesures à prendre. Ce faisant, nous devrions garder à l'esprit qu'il faut mener une action concertée tant dans la région qu'en des endroits très éloignés de l'Afrique de l'Ouest.

L'Irlande se félicite de l'introduction d'un nouveau système de certification des diamants par les autorités sierra-léonaises. C'est une mesure concrète pour s'attaquer au problème des diamants de la guerre et des diamants illicites. Nous notons, toutefois, les réserves du Groupe sur la viabilité du système de certification en l'absence de contrôles similaires dans les pays voisins. Le rôle des voisins de la Sierra Leone est crucial à cet égard. Nous sommes également intéressés par la recommandation du Groupe sur un mécanisme de certi-

fication intérimaire pour tous les pays exportateurs de diamants.

Les problèmes relatifs à l'origine des diamants ne se limitent toutefois pas aux pays producteurs. Les études de cas et les statistiques invraisemblables du commerce révélées par le rapport montrent que les pays importateurs, également, ont des problèmes à régler. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation du Groupe d'établir un mécanisme de certification mondial. Nous savons que le « processus de Kimberley » s'attaque à ce sujet et nous estimons qu'il devrait œuvrer aussi vite que possible à la réalisation de cet objectif. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'atelier sur le plan de certification envisagé, qui doit se tenir en Namibie en mars.

Ce ne serait pas crédible de travailler sur le rapport du Groupe sans faire référence aux graves accusations portées contre le Gouvernement libérien. Le rapport dépeint l'administration libérienne comme jouant un rôle fortement déstabilisateur et destructeur dans la région. Son soutien multiforme au RUF apparaît sérieux et systématique. Le rôle qu'il joue dans l'aide à la fourniture d'armes à travers toute la région s'inscrit dans cet ensemble et la facilité avec laquelle un avion semble pouvoir s'immatriculer sous pavillon libérien soulève de sérieuses questions sur sa législation en la matière. Le rapport fournit d'autres preuves que le Libéria enfreint l'embargo concernant l'importation d'armes sur son propre territoire, ce qui est interdit par la résolution 788 (1992).

Les États membres et non membres du Conseil savent que le Conseil envisage actuellement de déposer un projet de résolution visant à mettre fin aux activités déstabilisatrices du Gouvernement libérien. Ce projet de résolution reprend nombre de recommandations contenues dans le rapport du Groupe. L'Irlande a déjà annoncé une assez large communauté de vues avec les mesures contenues dans le projet de résolution. Dans les jours à venir, nous veillerons à ce que le Conseil puisse agir aussi vite que possible. L'Irlande envisage maintenant, avec les autres membres du Conseil, de créer un groupe plus permanent et disposant d'attributions élargies, pour superviser les sanctions ciblées et surveiller le trafic illégal de produits de haute valeur dans les conflits armés; il s'agit de mesures comme celles envisagées maintenant dans le contexte libérien.

Selon la résolution 1306 (2000), l'adéquation des systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région entrainait dans les attributions du Groupe d'experts. Le rapport montre que les systèmes de contrôle de la navigation aérienne sont loin d'être adéquats, particulièrement si l'on tient compte du fait que les cargaisons transportées donnent la mort. Il semble y avoir une relation presque parfaite entre la faiblesse des systèmes de contrôle aérien et les importations d'armes dans la région.

Bien sûr, il faut souligner que les auteurs de transgressions dans la région n'agissent pas isolément. Les fournisseurs d'armes et d'avions sont fort éloignés de l'Afrique occidentale. Les gouvernements dans la juridiction desquels ces individus résident et d'où proviennent les matériels ont la responsabilité de les surveiller strictement. L'avantage de ne s'occuper que de quelques maillons seulement de la chaîne sera de plus en plus restreint et, à notre avis, dommageable en fin de compte à la crédibilité du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe fait un certain nombre de recommandations. Nous nous félicitons vivement de la collaboration renforcée entre les acteurs pertinents et des organismes tels que l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol. Certaines de ces recommandations exigeront l'engagement de ressources considérables par la communauté internationale. D'autres entraîneront une relation de plus en plus active entre l'ONU et d'autres institutions. Le Conseil doit par conséquent continuer à faire fonction de force motrice dans les efforts visant à instaurer la paix en Sierra Leone.

Il est essentiel, aussi, que les gouvernements nationaux jouent pleinement leur rôle pour empêcher le comportement décrit dans le rapport. Les gouvernements de la région doivent redoubler d'efforts pour instaurer la paix en Sierra Leone. La meilleure façon de le faire est de mettre fin au commerce illégal de diamants et d'armes.

Certaines mesures pourraient avoir de l'effet petit à petit. Néanmoins, nous ne devrions pas sous-estimer l'effet dissuasif qu'une fâcheuse publicité pourrait avoir sur les personnalités impliquées, ni l'impact pratique et psychologique des mesures prises pour interrompre l'afflux des armes et de ceux qui les transportent en Sierra Leone.

La sécurité dans la région s'est détériorée. Nous sommes tous conscients des pressions presque insupportables qui s'exercent sur la Guinée, provenant de l'énorme quantité de réfugiés à l'intérieur de ses frontières, pressions exacerbées ces dernières semaines par de nouvelles attaques du RUF. Le fait que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait dû partir à la recherche de dizaines de milliers de réfugiés disparus est un exemple grotesque de la nature du problème auquel nous sommes confrontés. Ces faits sont directement liés au trafic illégal de diamants sierra-léonais.

Le rapport du Groupe d'experts sert à mettre en lumière jusqu'où est allée l'exploitation cynique centrée en Sierra Leone. Nous assistons au pillage d'un des pays les moins développés du monde par une association de criminels bien organisés. Il est grotesque qu'une ressource qui devrait servir de fondation pour le développement national soit utilisée contre le peuple même qui devrait en bénéficier.

L'ONU est aux prises avec le conflit en Sierra Leone depuis bientôt une décennie. Le déploiement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, à la suite du déploiement régional de forces de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, témoigne d'un effort intensifié pour apporter la stabilité à la Sierra Leone et à la région. La création du Groupe d'experts et l'examen de son rapport, aujourd'hui, sont d'autres mesures importantes dans la recherche de la paix. Il est essentiel que le Conseil de sécurité redouble d'efforts pour instaurer la paix et la stabilité en Sierra Leone et chez ses voisins en donnant suite au rapport du Groupe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Niger, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur le point à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Moutari (Niger) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*



**M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'examen, aujourd'hui, par le Conseil de sécurité du rapport du Groupe d'experts sur les diamants et les armements en relation avec la Sierra Leone. Nous félicitons le Président du Groupe, Martin Chungong Ayafor, et les autres membres du Groupe pour leur excellent travail, accompli dans des conditions difficiles.

Ma délégation souhaite également féliciter et remercier le Président du Comité des sanctions de la Sierra Leone, l'Ambassadeur Chowdhury, et les membres de la mission bangladaise pour leurs efforts tenaces et précieux afin d'assurer l'examen par le Conseil, aujourd'hui, du rapport du Groupe.

En outre, j'aimerais également souhaiter la bienvenue au débat d'aujourd'hui au Ministre libérien des affaires étrangères, M. Captan.

Le Groupe n'a disposé que de quatre mois pour mener à bien ses travaux. Il a toutefois réussi à s'occuper de questions complexes concernant des réseaux ou des opérations qui ont pour principe de déguiser ou cacher leurs activités. Le Groupe a trouvé des preuves formelles et irréfutables que le Libéria appuyait activement le Revolutionary United Front (RUF) à tous les niveaux. Ceci confirme l'information que d'autres membres du Conseil de sécurité et moi-même avons reçue lorsque le Conseil était en mission en Sierra Leone en octobre.

Le Groupe a également centré son attention sur le rôle crucial que jouent les diamants de la guerre dans le commerce des armes. Il est essentiel de contrôler le flux de diamants de la guerre et d'armes illicites afin de mettre fin aux combats et à la déstabilisation en Sierra Leone et dans les pays voisins. Nous sommes déterminés à mettre fin au commerce illicite d'armes contre des diamants qui a provoqué tant de désolation et de souffrances humaines en Sierra Leone et dans toute l'Afrique de l'Ouest. Nous nous félicitons de la prochaine visite des ministres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Nous travaillerons d'arrache-pied avec les membres du Conseil, les Nations Unies et les pays de la région pour appliquer les recommandations du Groupe et pour nous attaquer fermement au commerce illégal et à ceux qui violent les sanctions.

Je regrette que le Conseil de sécurité ait été saisi d'un rapport qui est critique à l'égard de l'un de nos membres fondateurs. Il est particulièrement préoccu-

pant pour le Gouvernement des États-Unis de constater que le Libéria, qui a autrefois soutenu la cause de l'indépendance de la Namibie, a joué un rôle dans le démantèlement de la Sierra Leone et la déstabilisation de la Guinée. Le Conseil a commencé à examiner un projet de résolution, proposé par mon gouvernement et par le Royaume-Uni pour imposer de nouvelles sanctions multilatérales contre le Gouvernement libérien. Je tiens à indiquer clairement que les mesures proposées dans le projet de résolution sur le Libéria visent le Gouvernement libérien. Elles ont pour objet de mettre un terme à l'appui qu'accorde actuellement le Président Taylor au RUF et à sa participation au trafic illicite d'armes contre diamants. L'objectif des sanctions proposées est de s'en prendre au système d'appui de la présidence et aux dirigeants gouvernementaux. C'est dans ce but que chaque proposition a été choisie. L'Ambassadeur Eldon a déjà donné un aperçu des mesures concrètes qui figurent dans le projet de résolution.

Ce n'est pas par animosité envers le peuple libérien que nous demandons ces mesures de restriction. On connaît les profondes racines historiques qui nous rattachent au Libéria. Les milliers de coopérants américains, de volontaires du Peace Corps, de missionnaires et les autres amis qui ont prêté main-forte au peuple libérien sont affligés de voir ce qu'est devenu le pays qui les a jadis accueillis. Les dizaines de milliers de citoyens américains d'origine libérienne qui résident maintenant aux États-Unis sont préoccupés à juste titre pour leur pays d'origine, leurs familles et leurs amis.

Malheureusement, nous sommes contraints d'appuyer de nouvelles mesures contre le Gouvernement libérien à cause de l'appui illégal qu'il apporte aux insurgés de la Sierra Leone, à cause de l'utilisation qu'il fait pour son compte de l'une des insurrections les plus répugnantes qui soient, de son exploitation illégale de la richesse naturelle de la Sierra Leone et de l'instabilité qu'il encourage dans la région.

Nous notons que le Gouvernement libérien a annoncé récemment qu'il allait cesser le combat en Sierra Leone et mettre fin à l'appui qu'il apporte au RUF. Nous allons étudier cette question de près. Toutefois, nous craignons que ces proclamations de dernière minute, alors que le Conseil est sur le point d'agir, après des mois de débat, ne soient une ruse calculée visant à diviser le Conseil de sécurité plutôt que le signe d'un changement véritable de politique. Il est édifiant de constater qu'il a fallu brandir le spectre de sanctions

pour que le Gouvernement libérien agisse en contestation. Les mesures annoncées jusqu'à présent sont insuffisantes et peu convaincantes.

Personne au sein du Conseil, pas plus qu'au sein de la communauté internationale ne conteste les faits. Le Gouvernement libérien a créé le RUF et le soutient à présent. La mission du Conseil de sécurité dans la région en octobre a bien pris conscience du rôle du Libéria et a mis en garde contre la poursuite de ce rôle. Le Libéria et ses agents pillent les ressources naturelles de la Sierra Leone et alimentent la poursuite du conflit. Sa conduite est un facteur clé de l'instabilité dans la région et doit être modifiée.

Nous avons entendu des propositions – lu des propositions – émanant du Ministre des affaires étrangères Captan sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe, et nous avons entendu les injonctions qui nous ont été faites de traiter le Gouvernement libérien en innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. J'espère que le Ministre des affaires étrangères rentrera à Monrovia porteur du message selon lequel le Conseil est unanime à penser que le Gouvernement libérien est le principal responsable du conflit en Sierra Leone et de la déstabilisation de la région. J'espère que le message que le Ministre retiendra de cette séance est que la question dont le Conseil est saisi n'est pas de savoir s'il faut prendre des mesures face au rôle de son Gouvernement dans la région mais plutôt de décider des meilleures mesures à prendre et de convaincre son Gouvernement de cesser de soutenir et de diriger le RUF pour aider à trouver une solution. La réponse se trouve dans des mesures concrètes et non pas dans la manifestation de davantage de patience soutenue par de vaines promesses.

Les sanctions que nous avons proposées font pendant à des mesures recommandées dans le rapport du Groupe d'experts. Elles visent à affaiblir la possibilité du Gouvernement libérien de poursuivre la guerre contre ses voisins. Elles n'imposeront pas d'épreuves au peuple libérien. En fait, nous notons que plusieurs Libériens courageux ont risqué leurs vies pour nous demander d'adopter ces sanctions.

Le rapport du Groupe d'experts établit clairement les liens entre l'appui que le Libéria apporte au RUF et la poursuite de la violence et des souffrances en Sierra Leone et dans la région. En tant que Conseil, nous devons faire en sorte de briser ce lien et de rétablir la paix

et la sécurité dans une région en proie depuis tant d'années à des conflits et des privations humaines.

Nous attendons avec intérêt les observations que fera le Ministre Captan et celles que feront les autres nations de la région. J'ai été franc en ce qui concerne la nature du problème que nous devons résoudre. Permettez-moi de terminer en disant que nous nous intéressons à des résultats, à des changements concrets et non pas à des déclarations. Mon gouvernement se félicitera du jour où nous aurons la conviction que le Libéria fait partie de la solution au lieu d'être une force génératrice de souffrances et d'instabilité.

**M. Neewoor** (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance publique du Conseil, ce matin.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury du Bangladesh de l'exposé important qu'il vient de nous faire en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone. Grâce à sa gestion avisée du Comité, nous sommes aujourd'hui saisis d'un rapport exhaustif établi par le Groupe d'experts constitué en application de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité pour étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone. L'élaboration de ce rapport important a demandé, nous n'en doutons pas, un immense courage, une grande détermination et un travail intense et dévoué de la part du Groupe. Nous sommes reconnaissants au Président et à tous les membres du Groupe de ce travail et nous les remercions très chaleureusement de leur rapport audacieux qui témoigne d'un sens professionnel élevé et d'une excellente recherche. Nous les remercions également des recommandations importantes qu'ils ont proposées. Nous nous félicitons de la présence des membres du Groupe à notre débat d'aujourd'hui.

Alors que j'interviens sur le rapport du Groupe, l'image qui me vient à l'esprit est celle de nombreux enfants, femmes et hommes qui sont morts dans la douleur ou qui ont été gravement mutilés et estropiés lors du conflit insensé qui accable la Sierra Leone depuis plusieurs années maintenant. Ce n'est pas sans un sentiment de répulsion que nous notons dans les conclusions du Groupe que la souffrance infligée au peuple de la Sierra Leone ne sert pas véritablement une cause politique, sociale, économique ou humanitaire

légitime que défendraient les forces rebelles, mais en fait à l'enrichissement d'individus et de leurs amis, dans le pays et ailleurs qui utilisent les ressources naturelles du pays et les diamants de la Sierra Leone en particulier. Il est véritablement scandaleux que les vies de tant de Sierra-Léonais, enfants, femmes et hommes aient été détruites et que tant d'autres soient condamnés à vivre à jamais dans la souffrance en étant privé de membres indispensables simplement parce qu'un petit nombre d'individus puissants ont nourri le rêve sinistre d'amasser des richesses illimitées en ayant recours à des moyens illégitimes. Nous avons la ferme conviction que la conscience collective de l'humanité, qui est représentée ici à l'ONU, doit exiger des réponses de tous ceux qui sont accusés d'avoir pris part aux crimes odieux commis contre le peuple de la Sierra Leone.

Le lien entre une ambition politique effrénée et le commerce des armes et des diamants a été établi plus tôt par un groupe d'experts semblable chargé d'étudier la question en Angola, où sévit aussi une guerre civile insensée, financée par l'exploitation illégale des diamants dans les zones contrôlées par les rebelles. Cette guerre a fait d'innombrables morts et mutilés à vie.

La Sierra Leone a été la victime suivante de ce lien, et il y a maintenant un autre groupe d'experts qui enquête sur le même phénomène en République démocratique du Congo. La communauté internationale ne peut permettre que le lien entre les diamants, les armes et la politique ne franchisse encore une autre frontière, que ce soit en Afrique ou ailleurs. Ce phénomène mortel est trop onéreux à tous les points de vue. Il est extrêmement coûteux en particulier sur le plan des souffrances humaines. Il épuise également des ressources nationales et internationales, qui seraient normalement consacrées au développement. Nous avons constaté que les conflits civils – notamment en Sierra Leone, en Angola et en République démocratique du Congo – s'étendent facilement hors des frontières, et des sous-régions entières y sont mêlées d'une façon ou de l'autre. Je tiens à féliciter la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui déploie des efforts inlassables pour contribuer au règlement des conflits dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, et ce en dépit des maigres ressources dont disposent les pays qui en sont membres.

La communauté internationale, par l'entremise de l'ONU, a beaucoup investi dans les opérations de maintien de la paix en Sierra Leone, ainsi que dans

d'autres situations de conflit. Le régime des sanctions mis en place par le Conseil de sécurité à l'égard de la Sierra Leone a pour but de mettre fin le plus rapidement possible à la guerre civile qui fait rage dans ce pays. Le fait que les sanctions aient été violées et que le conflit s'en soit trouvé prolongé est répréhensible et doit être condamné énergiquement.

On sait déjà fort bien que les sanctions imposées à l'égard de la Sierra Leone sont violées en toute impunité par ceux qui ont des intérêts dans le trafic illégal de diamants et par ceux qui fournissent des armes aux rebelles. Le rapport du Groupe a non seulement confirmé ce fait, mais a également identifié les coupables dans de nombreux cas.

Le Groupe a aussi proposé un certain nombre de mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre afin de mieux faire appliquer le régime des sanctions. Nous avons soigneusement examiné les recommandations et nous estimons qu'elles sont appropriées. Nous nous félicitons en particulier des recommandations du Groupe visant à mettre en place un plan de certification s'appliquant à l'échelle mondiale pour réglementer l'ensemble du commerce des diamants. Une telle mesure contribuera à mettre fin au commerce illicite de diamants et aux conséquences de cette néfaste pratique. Nous nous félicitons également des recommandations du Groupe visant à contrôler la circulation des armes. À cet égard, nous pensons que la responsabilité doit en incomber surtout aux pays d'où proviennent ces armes. Nous appuyons aussi la proposition selon laquelle un mécanisme approprié doit être mis en place au sein du système des Nations Unies pour mieux faire appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Nous n'avons aucun doute qu'avant de faire ses recommandations, le Groupe a étudié les questions à fond et examiné chaque piste jusqu'à sa conclusion logique. Nous estimons également que si une partie s'estime lésée, elle doit avoir la possibilité d'expliquer sa position au Conseil de sécurité, en présentant dans un délai précis les preuves adéquates. À cet égard, nous tenons à souligner la nécessité que le Conseil prenne des mesures le plus rapidement possible pour donner suite aux recommandations du Groupe.

Le rôle du Libéria en ce qui concerne les violations des sanctions et la déstabilisation des pays voisins ne fait aucun doute. Ma délégation a pris note du projet de résolution actuellement à l'examen, qui vise à renforcer les sanctions imposées contre le Libéria. Nous

nous proposons d'appuyer ce projet de résolution, et nous participerons activement à sa mise au point définitive afin qu'il puisse être adopté par le Conseil.

**M. Kuchynski** (Ukraine) (*parle en anglais*) : D'emblée, nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance importante, qui donne au Conseil l'occasion d'entendre les points de vue des États Membres et de les prendre dûment en considération avant d'adopter les mesures qui s'imposent. Nous remercions également l'Ambassadeur Chowdhury pour sa présidence du Comité des sanctions concernant la Sierra Leone et pour avoir présenté un rapport aussi complet.

Je voudrais également saisir cette occasion pour affirmer au Conseil que l'Ukraine continuera d'appuyer les activités du Comité et contribuera aux efforts collectifs déployés par la communauté internationale pour veiller à ce que les mesures prises par le Conseil de sécurité donnent des résultats concrets.

Nous nous félicitons en particulier de la présence à cette séance des membres du Groupe d'experts chargé d'étudier la question du commerce des diamants et des armements. Nous souhaitons également saluer le travail qu'ils ont accompli pour élaborer et présenter un rapport exhaustif, qui traite d'aspects importants de l'application des sanctions à l'égard de la Sierra Leone. À tous les stades du travail du Groupe, y compris durant la visite d'un membre du Groupe en Ukraine, notre gouvernement a pleinement coopéré avec le Groupe d'experts pour l'aider à s'acquitter de son mandat. L'Ukraine est disposée à maintenir ce niveau élevé de coopération dans le cadre du Comité des sanctions.

Ma délégation attache une importance particulière à l'examen du rapport du Groupe d'experts concernant la Sierra Leone à la fois au sein du Comité des sanctions – qui est chargé d'examiner les informations relatives à des violations et de recommander les mesures appropriées à leur égard – et du Conseil de sécurité. Nous estimons également que la participation active d'autres États Membres dans ce processus sera extrêmement utile en vue d'un examen complet et global des diverses questions soulevées dans ce rapport.

Le rapport et les constatations du Groupe d'experts représentent une source d'information importante en ce qui concerne les moyens utilisés pour violer les sanctions et les sources du financement illégal des activités du Revolutionary United Front (RUF). Nous saluons les efforts déployés par le Groupe pour

faire face à ces questions, et nous considérons que les recommandations des experts constituent des références précieuses que le Conseil doit prendre en considération. Nous jugeons également positif qu'un certain nombre de mesures et d'initiatives découlant des recommandations des experts – notamment dans les domaines de la certification et du commerce des diamants et des armes, ainsi que du contrôle aérien – aient déjà été prises par les pays de la région. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la décision prise récemment par le Gouvernement libérien de maintenir au sol tous les avions immatriculés au Libéria, et sur sa proposition d'établir pour le Libéria un régime de contrôle supervisé par l'ONU relativement au commerce des diamants et des armements. Selon les informations dont nous disposons, d'autres mesures sont envisagées à l'échelle régionale par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Tous ces faits montrent clairement que le travail du Groupe et son rapport ont déjà produit des effets visibles sur l'évolution de la situation relative au conflit de la Sierra Leone, et l'on peut espérer que ces faits, conjugués à une démarche responsable du Conseil de sécurité, contribueront à promouvoir le processus de paix en Sierra Leone.

Dans le même temps, un certain nombre de recommandations d'experts possèdent un caractère assez controversé et devraient être examinées du point de vue de leur conformité avec le mandat initial du Groupe et le travail fait dans d'autres instances. Je citerai, à titre d'exemple, la recommandation figurant au paragraphe 262, qui suggère que l'on envisage un embargo du Conseil de sécurité sur les exportations d'armes en provenance de certains pays producteurs jusqu'à ce qu'aient été mis au point des plans de certification acceptables au plan international.

Nous sommes convaincus que cette question, de même qu'un certain nombre d'autres questions à caractère général ou mondial, devraient être traitées dans le cadre des instances compétentes. À cet égard, nous rappelons l'idée qui avait été initialement présentée par l'Ukraine concernant la convocation d'une réunion internationale d'experts des principaux pays producteurs d'armes en vue d'élaborer des mesures efficaces destinées à empêcher la revente d'armes par des utilisateurs finaux à des tiers. Je voudrais également noter, dans ce contexte, le travail qui se fait actuellement dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence

des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de même que l'organisation attendue à Budapest, au mois d'avril prochain, d'une réunion sur les armes de petit calibre. Une observation semblable pourrait être formulée au sujet de la recommandation concernant l'établissement d'un système mondial de certification des diamants, et au sujet d'autres recommandations.

Je voudrais maintenant parler de plusieurs éléments du rapport qui mentionnent expressément mon pays. Les commentaires pertinents ont été faits par ma délégation dans le cadre du Comité des sanctions. Je me contenterai donc de rappeler brièvement certaines de ces observations.

Le Groupe a examiné en détail l'affaire d'une livraison au Burkina Faso d'armes ukrainiennes en début de 1999. Le rapport confirme qu'une licence ukrainienne de vente d'armements a été octroyée après que les autorités ukrainiennes aient reçu un certificat authentique d'utilisation finale du Ministère de la défense du Burkina Faso. Je tiens à rappeler à cet égard que, dès avril 1999, l'Ukraine, de sa propre initiative, puis une fois encore en juin 1999, a remis au Comité des sanctions concernant la Sierra Leone, après une enquête approfondie en Ukraine, des informations précises sur la cargaison susmentionnée. Le résultat de cette enquête, réalisée par les autorités compétentes de l'Ukraine, a prouvé sans l'ombre d'un doute que cette livraison avait été effectuée dans le strict respect de la législation ukrainienne et des conditions pertinentes stipulées dans les résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement ukrainien a, à plusieurs reprises, exprimé sa vive préoccupation devant les allégations selon lesquelles cette cargaison aurait été réexportée, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les références faites dans le rapport à des activités mercenaires menées prétendument par des ressortissants ukrainiens, je tiens à affirmer que ma délégation a officiellement demandé l'assistance du Comité pour obtenir toutes les informations pertinentes dont disposait le Groupe, afin de faciliter une enquête sur ces faits de la part de l'Ukraine. Le Comité a également été informé du fait qu'en Ukraine les activités mercenaires sont interdites par la loi, qui prévoit des poursuites pénales contre les auteurs. Je rappelle que mon gouvernement fournit actuellement plus de 500 soldats de la paix et plus de 400 véhicules blindés de transport de troupes à la Mis-

sion des Nations Unies en Sierra Leone. Cela illustre concrètement la volonté de l'Ukraine d'aider le Gouvernement de la Sierra Leone et la communauté internationale à ramener la paix et la stabilité dans ce pays ravagé par la guerre.

Je voudrais dire à présent, quelques mots au sujet des méthodes de travail du Groupe. Ma délégation est fermement convaincue que, pour garantir aux travaux des experts le plus haut niveau de crédibilité et d'efficacité, aux travaux des experts, les aspects suivants devraient être examinés de façon tout à fait prioritaire.

D'abord, le mandat du Groupe devrait être exécuté en coopération et en consultation étroites avec les gouvernements intéressés; en d'autres termes, nous pensons que toutes les preuves pertinentes devraient être portées à l'attention des gouvernements afin qu'ils aient la possibilité d'y répondre et de fournir toute autre information pertinente aux experts au moment où le rapport est en cours d'élaboration.

Deuxièmement, toute déclaration ou information doit être fondée sur des faits ayant fait l'objet d'une enquête et d'une vérification exhaustives.

Troisièmement, la plus grande crédibilité devrait être accordée aux gouvernements qui sont investis de la responsabilité première de faire respecter la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'adhésion de l'Ukraine au principe d'un renforcement de l'efficacité du régime de sanctions, qui est un instrument important dans les efforts visant à restreindre la capacité du Revolutionary United Front (RUF) à mener la guerre. Nous restons disposés à collaborer étroitement et activement avec le Conseil à l'élaboration de mesures pratiques pour atteindre cet objectif.

**M. Strømmen** (Norvège) (*parle en anglais*): Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Chowdhury et au Groupe d'experts pour le travail exhaustif qu'ils ont fait et nous nous félicitons de leur rapport et des recommandations qu'ils ont formulées en vue d'améliorer le respect du régime des sanctions. Ce rapport est essentiel pour faire suite à la résolution 1306 (2000), adoptée l'an dernier, et il est important que ce rapport soit examiné en séance publique comme nous le faisons aujourd'hui, de manière à centrer l'attention du public sur les questions des diamants et

des armes et de leurs biens avec le conflit en Sierra Leone.

La relation entre le commerce illégal d'armes et de diamants et la guerre menée par le Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone a été largement documentée. Les tensions politiques et l'instabilité qui perdure en Sierra Leone et dans les pays voisins ont de graves conséquences humanitaires, telles que des mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées dans cette région. Le conflit en Sierra Leone est l'une des guerres les plus violentes qu'ait connue l'Afrique dans son histoire récente, et les tortures physiques et psychologiques infligées à la population civile ont créé des besoins humanitaires considérables.

Les aspects régionaux du conflit en Sierra Leone sont une source de graves préoccupations. En novembre de l'an dernier, après le cessez-le-feu entre le RUF et le Gouvernement de la Sierra Leone, nous avons assisté à une intensification des combats dans les zones frontalières de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria. Les combats ont obligé les agents humanitaires à quitter la zone, et les réfugiés et les personnes déplacées se dirigent vers l'intérieur de la Guinée, vers Conakry puis de nouveau vers la Sierra Leone. Une application plus stricte des sanctions et une amélioration générale en ce qui concerne la circulation des armes de petite calibre dans la région améliorerait la sécurité des populations civiles et des agents humanitaires.

Nous avons soigneusement étudié les recommandations du rapport du Groupe d'experts et je voudrais faire les observations suivantes sur certaines des suggestions plus générales concernant la façon d'améliorer le régime de sanctions, imposé par la résolution 1306 (2000), de même que d'autres sanctions et embargos de l'ONU, d'une façon générale.

Avant d'entrer dans les détails, je voudrais faire quelques observations générales au sujet du recours aux sanctions. Nous considérons que les sanctions sont un instrument important pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans leurs efforts visant à préserver la paix et la sécurité internationales.

La conclusion du rapport récemment publié sur l'Angola selon laquelle les sanctions contre l'UNITA entravent la capacité qu'a l'UNITA de mener la guerre, en est un exemple. Les sanctions, cependant, devraient être utilisées avec circonspection et doivent être conçues de manière à cibler véritablement le problème dont il s'agit. Nous devons par conséquent faire tout

notre possible pour éviter que les sanctions ne produisent des effets secondaires non désirés par exemple, sous la forme d'effets humanitaires négatifs sur la population civile que l'on cherche, en fait, à protéger.

Je voudrais, à cet égard, insister également sur l'importance de la responsabilité générale qu'incombe aux États membres de donner effet aux obligations qui découlent des résolutions instituant des régimes de sanctions. Même si les pays avoisinants des zones de conflit agissent au mépris des régimes de sanctions de l'ONU, les pays d'Europe et d'autres états occidentaux doivent également tenir compte du fait que l'importation de diamants illicites venant d'Afrique et l'exportation d'armes européennes vers des intervenants non étatiques alimentent les conflits. Les autorités doivent faire tout leur possible pour empêcher que les sanctions ne perdent de leur force, en restreignant les entreprises et les pratiques douteuses.

Il est évident toutefois d'après le rapport du Groupe d'experts, que les régimes des sanctions de l'ONU ne sont pas toujours suivis convenablement. Afin de faire en sorte que les régimes de sanctions actuels et futurs soient plus efficaces, la recommandation du Groupe d'experts concernant la création d'un système général de contrôle mériterait d'être examinée sérieusement. D'après les rapports récents, publiés sur les sanctions concernant la Sierra Leone et l'Angola, nous pouvons constater que ces deux régimes ont en commun de nombreux problèmes et faiblesses en ce qui concerne l'application et la violation des sanctions. Les deux rapports montrent également que le contrôle est un aspect essentiel. La création au Secrétariat de l'ONU d'un mécanisme capable d'assurer le contrôle continu de l'application des sanctions et des embargos décrétés par le Conseil de sécurité, pourrait être un instrument utile pour renforcer l'application des sanctions. Ce serait également une contribution utile à la réalisation des objectifs d'ores et déjà énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale du 1er décembre 2000 relative aux « diamants de la guerre ». Cependant, les détails concernant l'institution, le mandat et les modalités d'un tel instrument sont une question qui devra continuer d'être examinée soigneusement.

La Norvège est favorable à l'idée de créer le plus tôt possible un système mondial normalisé de certification de diamants. Comme le souligne le rapport, les mécanismes de contrôle qui existent actuellement en Sierra Leone resteront sans valeur tant qu'il n'existera pas de contrôle dans les pays voisins. La Norvège, qui

s'est portée coauteur de la résolution de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 2000 a déjà annoncé sa volonté d'instituer un mécanisme mondial de certification pour réduire le commerce de « diamants de la guerre ». En attendant la création d'un système mondial de certification, la Norvège est favorable à la création d'un système régional englobant tous les pays de l'Afrique occidentale qui exportent des diamants.

Un grand nombre des recommandations du rapport et les problèmes qu'elles visent se rapportent au principal partisan du RUF, le Libéria. La Norvège partage la préoccupation exprimée par le Groupe d'experts selon laquelle les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants et aux armes sont violées en toute impunité. La Norvège partage le point de vue selon lequel le rôle que le Libéria joue dans ce conflit nécessite une action concrète de la part du Conseil de sécurité. Nous estimons que le moment est venu de s'attaquer au coeur de la question et d'imposer des sanctions au Libéria en vue d'essayer de faire en sorte que ce pays cesse de déstabiliser toute la région par ses activités concernant, par exemple, les diamants et les armes. Ce comportement constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et le Conseil de sécurité examine actuellement un projet de résolution concernant des sanctions à l'encontre du Libéria. Ce travail bénéficie de tout le soutien de la Norvège.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Représentant de Singapour.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Chowdhury de la manière excellente dont il a présenté le rapport du Groupe d'experts, créé par la résolution 1306 (2000) relative à la collecte d'informations sur les violations éventuelles de l'embargo sur les armes, imposées en vertu du paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) et les liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe, ainsi que les insuffisances des systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région de l'Afrique occidentale.

Je voudrais également remercier les cinq membres du Groupe – le Président, M. Martin Chungong Ayafor; M. Atabou Bodian; M. Johan Peleman; M. Harjit Singh Sandhu; et M. Ian Smillie – des efforts qu'ils ont déployés pour établir ce rapport. Chacune des recommandations du Groupe se passe de commentaires tant pour elles que pour l'avenir de la Sierra

Leone. Les recommandations qui figurent dans le rapport sont édifiantes, en particulier en ce qui concerne les allégations portées à l'encontre du Libéria, son appui aux activités du Revolutionary United Front (RUF) et le rôle du Libéria dans la prolongation du conflit en Sierra Leone.

La situation de la Sierra Leone figure est depuis plusieurs années à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La population civile de la Sierra Leone a subi plus de 10 années de brutalités effroyables, d'accords de paix avortés, et de milliers d'assassinats, de viols et de mutilations par le RUF. Nous constatons que si les sanctions contre le Libéria que le Groupe d'experts a recommandées dans son rapport sont adoptées par le Conseil et suivies d'effets, elles constitueront l'embargo de l'ONU le plus sérieux et le plus exhaustif imposé récemment à un pays d'Afrique.

Les sanctions sont un instrument important dont le Conseil de sécurité dispose pour s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les membres ont donc l'obligation de respecter les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Mais nous devons donner du mordant aux sanctions de l'ONU et aller plus loin encore en veillant à ce que les États ne les violent pas en toute impunité. La crédibilité de l'ONU exige que nous agissions fermement face à ceux qui violent les sanctions et ceux qui donnent leur appui ou participent à des activités visant à saper la stabilité de leurs voisins dans la région.

Nous avons lu le rapport du Groupe de façon très complète et avec un esprit ouvert. À la lecture de ce rapport, nous avons gardé à l'esprit deux principes très importants, à savoir les critères de vérification et le respect des procédures légales. En ce qui concerne les critères de vérification, nous sommes heureux de constater que le Groupe, comme il l'énonce au paragraphe 63 (S/2000/1195) de son rapport, est convenu d'emblée d'appliquer des critères de vérification élevés dans ses enquêtes. Selon le rapport, il faudrait pour cela au moins deux sources crédibles et indépendantes d'informations pour étayer une constatation. S'agissant du respect des procédures légales, nous également dans le même paragraphe 63 du rapport, que :

« Chaque fois que possible, le Groupe a également décidé de porter les allégations à la connaissance des intéressés afin de leur accorder le droit de réponse. »

Le débat d'aujourd'hui s'inscrit tout à fait dans ce processus. C'est pourquoi nous avons donné aujourd'hui la possibilité à tous les États concernés de se faire entendre sur ce rapport. Certains pays ont saisi cette occasion. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt de prendre connaissance, dans la semaine qui vient, des opinions de la délégation ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale dans la semaine qui vient. Nous exhortons également toutes les autres parties intéressées à communiquer leurs vues au Conseil dans un bref délai.

Il est impératif que le Conseil agisse rapidement, mais nous devons agir également avec une justice manifeste. Le Conseil ne reculera cependant pas devant une action résolue et prendra toutes les mesures nécessaires une fois que ces mesures auront été clairement justifiées.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone, à qui je donne la parole.

**M. Camara** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce premier mois de la nouvelle année, qui est aussi le premier mois du mandat de votre pays en tant que membre non permanent du Conseil. Je dois ajouter que ma délégation est heureuse de voir un représentant d'une nation soeur du Commonwealth diriger les travaux de cette auguste instance.

Je tiens à vous assurer Monsieur le Président de notre coopération pour régler les problèmes complexes inscrits à l'ordre du jour du Conseil, y compris ceux qui intéressent la Sierra Leone. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Labrov, de la Fédération de Russie pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les affaires du conseil pendant le mois de décembre.

Alors que le Conseil de sécurité se réunit pour entamer l'examen préliminaire du rapport du Groupe d'experts constitué pour recueillir des informations sur les liens éventuels entre le commerce des diamants sierra-léonais et le commerce des armes, je pense qu'il est approprié de citer les quelques lignes suivantes que le Président Kabbah a prononcées le 21 février 1999, il y a presque deux ans, dans son message télévisé au peuple sierra-léonais après les agitations qui ont fait

près de 5 000 morts à Freetown en janvier 1999. Ce message a été ensuite distribué comme document du Conseil de sécurité :

« Je voudrais aujourd'hui demander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux membres permanents qui ont les moyens politiques et militaires nécessaires, de faire pression en tout premier lieu sur les États et les individus qui continuent de fournir des armes et des moyens logistiques utilisés pour tuer notre population. Ce n'est un secret pour personne que, sans cet appui extérieur, le Revolutionary United Front et ses alliés n'auraient pas eu la capacité de poursuivre leurs campagnes militaires et de faire autant de ravages dans plusieurs parties du pays ». (S/1999/186, annexe)

Le Président a poursuivi :

« Les atrocités ont été horribles.

Le Conseil de sécurité devrait agir avant qu'il ne soit trop tard. L'inaction ou les timides réactions à répétition pourraient avoir des conséquences désastreuses non seulement pour la population de la Sierra Leone, mais aussi pour leurs millions de voisins de toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. » (*ibid.*)

Cela se passait en 1999.

De l'avis de ma délégation, le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone, dont le Conseil est maintenant saisi, constitue une réponse claire et forte à l'appel que le Président Kabbah a lancé pour l'adoption de mesures contre ceux qui continuent d'appuyer le RUF en prolongeant le conflit violent en Sierra Leone par le biais du commerce illicite des diamants et des armes et en exportant la terreur dans les pays voisins de l'Afrique de l'Ouest.

Le Gouvernement de la Sierra Leone a soigneusement étudié le rapport. Ses conclusions sont crédibles. Ses recommandations sont de grande portée mais viables. Nous soutenons que le rapport constitue une importante source d'informations inédites sur les principaux obstacles au rétablissement de la paix et de la stabilité en Sierra Leone. Les membres du Groupe ont rempli leurs fonctions avec autant d'objectivité et de responsabilité que possible et nous les félicitons pour un travail bien fait. Dans le même ordre d'idée, nous



tenons à féliciter l'Ambassadeur Chowdhury, qui préside le Comité du Conseil de sécurité.

Pendant près de 10 ans, et en dépit des brutalités et des atrocités perpétrées par les rebelles en Sierra Leone, le Gouvernement n'a accusé publiquement aucun État ou individu d'appuyer le RUF. Au nom de la diplomatie, au nom de la fraternité africaine, au nom de la solidarité africaine, dans un esprit de bon voisinage et dans l'espoir que la raison l'emporterait bientôt, le Gouvernement de la Sierra Leone, malgré ses difficultés, s'est abstenu de souscrire à la tactique de la délation.

Mais nous n'avons pas pu ne pas nous demander combien de temps la solidarité africaine peut-elle continuer à masquer et à prolonger la souffrance des victimes du conflit? Combien de temps l'identité de ceux qui participent directement et activement aux transactions des diamants du sang et des armes illicites au-delà de nos frontières peut-elle être dissimulée sous le couvert de fraternité africaine? En fait, combien de temps la communauté internationale – y compris les membres du Conseil –, devrait-elle feindre d'ignorer ceux qui appuient les mouvements rebelles, enlèvent, détiennent des otages, humilient, désarment et tuent les Casques bleus et les travailleurs humanitaires? Comme nous le savons, bon nombre de ces Casques bleus viennent de pays en développement, notamment des Africains qui ont quitté leur foyer et famille pour aider à rétablir la paix dans notre pays sous la bannière de l'ONU.

Aujourd'hui, confrontés aux événements douloureux des quelques dernières années, aux révélations contenues dans le rapport du Groupe d'experts, et à la grave crise humanitaire qui se fait actuellement jour le long des frontières de l'Union du fleuve Mano, nous nous devons de dire « cela suffit ». Je voudrais le répéter : « cela suffit ».

En conséquence, la délégation de la Sierra Leone voudrait déclarer officiellement qu'elle souscrit aux principales conclusions du Groupe d'experts de l'ONU. Nous sommes d'accords en particulier avec les experts sur le fait qu'il existe des

« preuves formelles et irréfutables que le Libéria appuie activement le RUF à tous les niveaux, en lui fournissant un entraînement, des armes et du matériel connexe, un soutien logistique, une base à partir de laquelle lancer ses attaques et une zone

de sécurité pour s'y retirer et reprendre des forces ». (S/2000/1195, par. 20)

À cet égard, nous partageons l'opinion du Groupe sur le fait que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures obligatoires efficaces et appropriées pour faire face à cette grave menace à la paix et la sécurité internationales.

Nous adoptons cette position car la vérité veut que quelle que soit la terminologie ou l'euphémisme utilisé pour décrire les relations entre le RUF et le Libéria, il y a des preuves selon lesquelles le Libéria fournit au RUF une aide militaire et d'autres formes d'assistance lui permettant de mener et de prolonger le conflit dans notre pays. C'est la vérité. En Sierra Leone, nous avons le dicton suivant : Dire la vérité à un ami ne devrait pas détruire l'amitié.

Deuxièmement, nous avons adopté cette position du fait des appels réitérés de la communauté internationale demandant d'aider l'Afrique à mettre un terme à ces conflits armés et à s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences socio-économiques de ces conflits. À cet égard, nous nous souvenons de ce que le Secrétaire général, Kofi Annan, a déclaré au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lomé en juillet dernier :

« Mes amis, ayons le courage de faire face à quelques vérités douloureuses. L'Afrique est la seule région du monde où les conflits ne sont pas en diminution. L'Afrique compte près de la moitié des réfugiés et déplacés du monde. » (SG/SM/7485/Rev.1)

La troisième raison pour laquelle nous prenons cette position s'explique par le fait que la Sierra Leone aimerait que le Conseil de sécurité envisage sérieusement d'appuyer les recommandations du Groupe dans une résolution obligatoire adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte de l'ONU. Ce faisant, le Conseil aiderait à éviter une escalade du conflit dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Et là, ma délégation rappelle qu'un grand nombre d'États et d'organisations ont demandé au Conseil de sécurité de modifier le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) afin que celui-ci passe du maintien à l'imposition de la paix. En d'autres termes, ils veulent des actions plus efficaces pour mettre un terme au conflit en Sierra Leone.

Je dois d'ailleurs ajouter que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notre organisation sous-régionale, a récemment dit au Secrétaire général que pour réussir à remplir son mandat, il faudrait probablement que les troupes de la CEDEAO déployées dans les zones frontalières de la Guinée et du Libéria devront suivre des règles d'engagement strictes pour faire cesser les incursions armées et rétablir la paix dans ces régions.

À tous ceux qui ont des réserves, pour une raison ou une autre, au sujet des recommandations du Groupe d'experts, qui prônent l'adoption de mesures vigoureuses par le Conseil de sécurité, ma délégation aimerait rappeler ce qui suit.

Certaines délégations disent que les sanctions ne devraient pas frapper des personnes innocentes. Nous partageons leur point de vue. Mais les armes achetées avec nos diamants sont utilisées pour estropier ou tuer des milliers de Sierra-Léonais. Les Sierra-Léonais ont une vie eux aussi.

Des milliers de réfugiés sierra-léonais et des personnes déplacées ne peuvent rentrer chez eux à cause de la prolongation du conflit en Sierra Leone et de l'escalade des escarmouches frontalières.

Le peuple de la Sierra Leone, notamment les victimes traumatisées par la guerre insurrectionnelle, souffrent du fait de la poursuite de l'occupation par le RUF des principales zones diamantifères du pays, ainsi que du fait de l'exportation illicite, particulièrement par l'intermédiaire du Libéria, des diamants provenant de ces régions.

Pendant trois mois l'année dernière, alors que le Front révolutionnaire uni (RUF) et ses alliés étaient engagés dans le commerce des diamants que l'on dit de la guerre ou du sang, ainsi que dans celui des armes, le Gouvernement sierra-léonais, conformément aux dispositions de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, ne pouvait pas exporter de diamants.

Le régime de certificat d'origine, mis en place par le Gouvernement sierra-léonais en octobre dernier, fait l'objet d'un contrôle par l'ONU et d'un examen périodique par le Comité créé par la résolution 1132 (1997).

Alors que le Libéria continue à faciliter librement au RUF l'acquisition d'armes en violation de la résolution 1171 (1998), le Gouvernement sierra-léonais respecte les dispositions de cette résolution dans lesquelles le Conseil décide qu'il marquera, enregistrera et

notifiera au Comité toutes ses importations d'armement et de matériel connexe, effectuées dans un but de légitime défense, passant par les points d'entrée figurant sur une liste que le Gouvernement fait tenir au Secrétaire général, lequel la communique rapidement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation est d'avis que ces éléments, ainsi que d'autres devraient être pris en compte lors de tout débat du Conseil de sécurité sur la mise en place de sanctions fondées sur les recommandations du Groupe d'experts. En bref, nous disons que la Sierra Leone subit elle-même certaines contraintes du fait des mesures prises par le Conseil de sécurité, dont l'application est obligatoire, en ce qui concerne les armes et les diamants. Cependant, je tiens à vous assurer que le peuple sierra-léonais voit ces contraintes comme des obstacles temporaires sur la voie menant à la paix et à la sécurité en Sierra Leone et dans les pays voisins.

Ma délégation ne doute pas que, si le Conseil de sécurité souscrit à la plupart des mesures proposées par le Groupe d'experts et les met en oeuvre, cela contribuera à une paix véritable au Libéria et en Sierra Leone et à la stabilité de toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères du Libéria. Je lui souhaite une chaleureuse bienvenue au nom du Conseil et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Captan** (Libéria) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement libérien remercie le Conseil de sécurité pour l'occasion qui lui est donnée de faire une déclaration au cours de cette importante audition sur le rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) concernant la Sierra Leone.

Le Gouvernement libérien a pris note du rapport du Groupe d'experts et émet de sérieuses réserves. Les membres du Conseil se souviendront que la participation du Gouvernement libérien au règlement du conflit en Sierra Leone résulte d'un mandat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), figurant dans le communiqué final publié à Bamako. Dans ce communiqué, le Président libérien

avait été prié par l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO,

« de s'engager personnellement à résoudre les questions qui font obstacle au processus de paix en Sierra Leone et de rechercher les solutions adéquates, en consultation avec les autres chefs d'État ».

D'autre part, le Gouvernement libérien n'aurait pas pu demeurer passif. Le Libéria et la Sierra Leone partagent des liens historiques, culturels et familiaux ainsi qu'une frontière commune. En outre, le Libéria accueille plus de 100 000 réfugiés sierra-léonais du fait de la guerre civile. La position du Gouvernement libérien est que la paix en Sierra Leone et la paix au Libéria vont de pair. Il ne peut y avoir de paix ni de stabilité au Libéria tant qu'il n'y aura pas de paix ni de stabilité en Sierra Leone et dans d'autres pays voisins.

Conformément au mandat dont l'a investi la CEDEAO, le Président du Libéria a organisé plusieurs rencontres à Monrovia entre les dirigeants du RUF, de la CEDEAO – y compris son Président, M. Alpha Konaré; le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria; le Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), Président Gnassingbé Eyadema; le Président Yahya Jammeh de la Gambie – et des représentants du Gouvernement des États-Unis et de l'ONU, dont l'objectif était de faire avancer le processus de paix. Des rencontres ont également réuni les dirigeants du RUF et de l'AFRC à Monrovia et ont permis le retour du Caporal Foday Sankoh et de Johnny Paul Koroma à Freetown. Le Président a également évité un affrontement armé potentiel entre Foday Sankoh et Sam Bockarie, qui risquait de faire dérailler le processus de paix en Sierra Leone. Le Président a accepté la demande de la CEDEAO, en consultation avec l'ONU, visant à déporter Sam Bockarie de Sierra Leone vers le Libéria.

Il convient de rappeler que, sur la demande de la CEDEAO et de l'ONU, le Président libérien a négocié la libération de plus de 500 soldats de la paix qui avaient été pris en otage par le RUF. En outre, le Libéria a permis aux délégations du RUF se rendant à des réunions organisées par la CEDEAO de transiter par son territoire. Le Libéria a également autorisé les responsables du RUF à tenir des rencontres sur son territoire avec des responsables de la CEDEAO et de l'ONU. La nomination d'un nouvel interlocuteur et de dirigeants de la RUF a été rendue possible grâce à une initiative du Président libérien lors d'une rencontre avec des chefs d'État de la CEDEAO et les comman-

dants du RUF, tenue à Monrovia le 26 juillet 2000. Ces efforts du Président libérien n'avaient d'autre objectif que de faire avancer le processus de paix en Sierra Leone.

Malgré ces initiatives, le Gouvernement libérien a été et continue d'être la cible d'allégations sans le moindre fondement selon lesquelles nous nous livrions au trafic de diamants illicites et à la fourniture d'armes au RUF.

Sur la question des diamants, le Gouvernement libérien ne peut nier ni confirmer que la guerre en Sierra Leone soit financée par la vente de diamants de la guerre. Ce que le Gouvernement libérien peut confirmer, c'est qu'il n'est ni lié ni n'est partie au trafic illicite de diamants sierra-léonais. Si, comme le prétend le rapport, le Gouvernement libérien exportait et vendait des diamants chaque année à la Belgique, pour une valeur de 217 millions de dollars, le rapport néglige cependant de fournir la preuve des transactions financières impliquant le Gouvernement libérien.

Selon le rapport du groupe, au cours de la période 1994-1999, des diamants illicites d'une valeur totale de 227 millions de dollars ont été vendus chaque année entre les trois pays voisins de la Guinée, de la Gambie et de la Côte d'Ivoire, s'ajoutant aux diamants illicites sierra-léonais d'une valeur de 217 millions de dollars, qui auraient été prétendument exportés du Libéria. Fait révélateur, ces chiffres excluent les exportations officielles de la Sierra Leone. Il est curieux que le rapport du Groupe d'experts cherche à faire croire à la communauté internationale qu'au cours de cette période, la Sierra Leone a produit chaque année des diamants représentant une valeur approximative de 450 millions de dollars. Manifestement ces chiffres sont exagérés. Aucune personne connaissant bien l'industrie du diamant ne conviendrait avec le Groupe que la valeur de la production annuelle de la Sierra Leone avant le conflit atteignait même de loin, 450 millions de dollars.

Il est reconnu que la contrebande afflige en permanence l'industrie diamantaire dans le monde entier et n'est pas limitée à la Sierra Leone. Traditionnellement, le Libéria lui-même a affronté ce problème et les gouvernements antérieurs n'ont pas pu y répondre de façon adéquate.

Mon gouvernement se trouve gravement affaibli car il vient tout juste de sortir d'une guerre civile désastreuse longue de sept années, qui a totalement détruit l'infrastructure nationale de base. Ce problème est

encore exacerbé par le manque de ressources et de personnel au sein du Gouvernement, ainsi que dans les secteurs des douanes, de l'immigration, des transports et des communications.

Les statistiques concernant les exportations du Libéria indiquent clairement que les exportations officielles avant la guerre de 1987 étaient de 295 000 carats, par opposition aux chiffres officiels d'exportation de 8 500 carats pour 1998 et 1999 respectivement. Le Ministre des finances estime que cela ne représente que 10 % de la production intérieure et le Ministre de la terre, des mines et de l'énergie estime que cela représente 20 %. En d'autres termes, selon les chiffres utilisés, on estime que 80 à 90 % de la production intérieure de diamants au Libéria sort illégalement du pays. Cela contredit la conclusion contenue au paragraphe 89 du rapport du Groupe d'experts selon laquelle « il est impensable qu'une aussi forte proportion de la production diamantaire du Libéria puisse échapper à la vigilance du Gouvernement ».

En ce qui concerne la fourniture d'armes au RUF, la conclusion du Groupe d'experts présuppose à tort que toutes les armes du RUF proviennent de sources extérieures et en l'occurrence du Libéria. Toutefois, le Groupe contredit cette conclusion lorsqu'il reconnaît l'origine des armes acquises ou saisies par le RUF – et notamment lorsqu'il reconnaît que le RUF a mis la main sur de grandes quantités d'armes appartenant aux forces armées du Gouvernement sierra-léonais, qu'il s'est emparé de très nombreuses armes dérobées à une unité guinéenne de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en janvier 2000 et que d'autres unités guinéennes déployées par le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) ont été auparavant désarmées au cours d'embuscades et d'attaques. Il reconnaît en outre que de très nombreux fusils, huit véhicules blindés de transport de troupes et plusieurs autres véhicules militaires sont tombés aux mains des rebelles lorsque les contingents de la MINUSIL ont été enlevés et désarmés en mai 2000. C'est ce qu'on peut lire au paragraphe 179 du rapport du Groupe d'experts. Le RUF s'est également emparé d'autres armes saisies au contingent indien de la MINUSIL.

En outre, le RUF a obtenu directement des armes provenant des stocks de l'armée sierra-léonaise lorsque le Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) dirigé par Johnny Paul Koroma s'est emparé du pouvoir en mai 1997 et a passé un accord de partage des pouvoirs avec le RUF. Il est également probable que le

Gouvernement sierra-léonais ait fourni des armes au RUF lorsqu'il a demandé deux dérogations aux dispositions du Protocole de la CEDEAO sur le moratoire concernant les armes légères, le 23 juin et le 18 juillet 2000. Ces dérogations visaient à permettre l'importation en provenance du Royaume-Uni de cinq cartouches de 7.62 mm de l'OTAN, de 4 000 cartouches de munitions du mortier de 81 mm et une bande articulée de cinq millions de cartouches de l'OTAN de 7.62 mm pour des mitrailleuses polyvalentes.

Compte tenu de la situation qui prévaut en Sierra Leone, on pourrait penser qu'une proportion importante de ces armes se sont retrouvées dans les mains du RUF. Et il convient de noter qu'il est confirmé au paragraphe 82 du rapport que le RUF a reçu d'autres armes en provenance de la Guinée voisine en échange de diamants, en traitant avec des sous-officiers de l'armée guinéenne. Le rapport admet en outre au paragraphe 248 que le RUF s'est emparé des armes de soldats de l'ECOMOG tombés en embuscade.

Compte tenu du fait qu'il est avéré que toutes les armes reçues par le RUF proviennent d'autres filières que le Libéria, nous estimons qu'il est injuste et erroné que le Groupe d'experts conclue que le principal fournisseur d'armes au RUF est le Libéria et que ce flux d'armes découle de la politique officielle du Libéria. Le Gouvernement libérien reconnaît qu'il maintient une base d'entraînement à Gbartala, dans le Comté de Bong, qui fournit un entraînement indispensable à ses organisations de sécurité interne, y compris aux membres des Services spéciaux de sécurité qui assurent la protection des cadres et à l'unité antiterroriste qui assure la protection des ambassades étrangères et des installations gouvernementales sensibles. Des organisations non gouvernementales et des observateurs étrangers, y compris l'attaché militaire des États-Unis, ont été périodiquement autorisés à visiter cette base d'entraînement. Le Gouvernement libérien participe actuellement à des discussions avec le Comité international de la Croix-Rouge pour organiser des ateliers sur le droit humanitaire dans cette base. Il convient de souligner une fois de plus que le Gouvernement libérien ne dispense pas de formation à des étrangers dans cette base.

En ce qui concerne les initiatives prises par le Gouvernement libérien, ce dernier a réagi aux allégations faisant état d'activités illicites à sa frontière en faisant des propositions concrètes à l'ONU pour assurer un contrôle et une vérification appropriés. Ces me-

sures prévoient notamment un déploiement de la MINUSIL le long de la frontière libérienne avec la Sierra Leone, le déploiement d'observateurs internationaux à tous les points d'entrée au Libéria, la mise en place d'une surveillance aérienne multispectrale des frontières libériennes et la fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités du Libéria en matière de surveillance du commerce illégal des diamants. Malheureusement, ces mesures doivent encore être examinées par le Conseil de sécurité. Compte tenu de la situation actuelle, mon gouvernement estime qu'il est impératif que le Conseil examine d'urgence ces mesures.

En ce qui concerne le registre libérien de l'aviation, le Gouvernement libérien a décidé le lundi 22 janvier de garder au sol tous les aéronefs enregistrés au Libéria et a demandé à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'informer les autorités de l'aviation civile de tous ses États membres de cette mesure. Le Gouvernement a en outre révoqué la désignation de tous les agents agissant en son nom pour ce qui est des activités d'inspection et d'enregistrement des aéronefs. Ces mesures ont été prises, compte tenu du fait que bon nombre d'aéronefs opèrent sous pavillon libérien sans autorisation du Gouvernement libérien et à son insu et que certains aéronefs immatriculés au Libéria ont obtenu une autorisation à l'époque de la guerre civile et avant l'élection du présent Gouvernement. Le Gouvernement libérien a fait appel à l'OACI afin qu'elle lui fournisse une assistance technique en vue d'améliorer sa capacité en matière de contrôle et de surveillance de la circulation aérienne.

En ce qui concerne le désengagement du processus de paix en Sierra Leone, s'il est vrai que le Gouvernement libérien souhaite continuer de participer de manière constructive à la recherche de la paix en Sierra Leone, il est tout aussi vrai qu'il ne saurait poursuivre cet engagement alors que de graves accusations sont portées contre lui par le Groupe d'experts, en particulier l'accusation selon laquelle le Libéria n'a pas joué un rôle constructif en Sierra Leone.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement libérien s'est engagé dans une politique de désengagement vis-à-vis de la Sierra Leone. En vertu de cette politique, il a intimé à tous les membres du RUF, y compris à M. Sam Bockarie, de quitter le pays. Tous les membres du RUF sont partis, à l'exception de M. Bockarie, dont le retour en Sierra Leone a été refusé par les dirigeants du RUF. Ayant été instruit du dialo-

gue constructif qui est actuellement mené entre le RUF et la MINUSIL, des visites effectuées dans le territoire tenu par le RUF en vue d'instaurer la confiance, de l'ouverture de routes et des discussions en cours concernant le déploiement des forces de la MINUSIL dans le territoire contrôlé par le RUF, le Gouvernement libérien, afin d'éviter une reprise des hostilités que provoquerait le retour de M. Bockarie, a engagé des discussions avec le Président de la CEDEAO en vue de trouver un pays tiers qui pourrait l'accepter sur son sol.

Le transit des membres du RUF par le territoire libérien ne sera plus autorisé et il ne sera plus permis de participer à des réunions sur le territoire libérien. Mon gouvernement est prêt à prendre d'autres mesures pour fermer sa frontière avec la Sierra Leone et à se retirer de toutes les discussions portant sur le processus de paix en Sierra Leone si la communauté internationale le juge nécessaire.

À propos des diamants, le Gouvernement libérien ayant connaissance des problèmes complexes et difficiles liés à la surveillance et au contrôle du commerce des diamants sur son territoire et dans la sous-région, a décidé de faire appel à l'assistance et la coopération de l'ONU pour mettre en place un mécanisme approprié de contrôle et de surveillance du commerce des diamants, en vue notamment d'améliorer autant que possible la transparence et le contrôle. Le Gouvernement libérien propose ce qui suit.

Premièrement, deux ou davantage de sociétés acheteuses reconnues par le Conseil mondial du diamant doivent être encouragées par l'ONU à établir des comptoirs d'achat au Libéria. Deuxièmement, tous les diamants achetés par les sociétés doivent être exportés par l'intermédiaire de la Banque centrale du Libéria conformément aux directives internationales, telles qu'établies au titre de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant la certification des diamants sierra-léonais. Troisièmement, l'ONU doit instituer un régime de contrôle à la Banque centrale du Libéria pour surveiller ce processus pendant six mois. Quatrièmement, un embargo doit être imposé sur tous les diamants exportés du Libéria, sauf ceux certifiés dans le cadre de ce régime. Cinquièmement, la communauté internationale doit aider le Libéria en lui fournissant une assistance technique pour qu'il mette au point un régime de certification internationalement acceptable, afin de développer sa capacité de s'attaquer au commerce illicite des diamants.

En ce qui concerne les incursions transfrontalières, les incursions armées transfrontalières qui sont opérées à l'intérieur de l'Union du fleuve Mano préoccupent profondément le Gouvernement libérien, dont le territoire a subi quatre attaques lancées à partir de la Guinée voisine. À la suite de la plainte adressée par le Gouvernement libérien à la CEDEAO, une commission a été créée pour mener des enquêtes sur ces incursions. Après son rapport aux chefs d'État, la commission a confirmé que les attaques contre lancées contre le Libéria émanaient du territoire guinéen et étaient le fait de dissidents libériens. La commission a recommandé qu'une mission d'observation militaire soit déployée le long des frontières du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Leone et que s'ensuive un dialogue entre les chefs d'État. Le Libéria se félicite des recommandations de la commission de la CEDEAO et invite l'ONU à faciliter d'urgence la mise en œuvre de ces recommandations en aidant la CEDEAO à satisfaire ses besoins logistiques.

De plus, le Libéria condamne sans équivoque toutes les activités menées par des dissidents à l'intérieur de l'Union du fleuve Mano, y compris les attaques récentes perpétrées en Guinée.

Je passe maintenant aux autres préoccupations du Gouvernement libérien. Le Gouvernement exprime sa préoccupation devant la présence de M. Ian Smillie comme membre du Groupe d'experts. M. Smillie est coauteur d'un article publié en janvier 2000, intitulé «The Heart of the Matter : Sierra Leone, Diamonds & Human Security». Dans cet article, il accuse le Gouvernement libérien de fournir des fusils au RUF et un débouché pour la vente de diamants illicites. M. Smillie est arrivé à ses conclusions sans enquête locale, et il n'a pas présenté ses prétendues preuves au Gouvernement libérien, comme cela est requis en vertu du droit de réponse. Sa présence dans le Groupe a nui à son objectivité.

Le Groupe d'experts a dépassé son mandat tel que fixé au paragraphe 19 (d) de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, qui demande au Groupe de présenter

« le 31 octobre 2000 au plus tard [...]des observations et des recommandations visant à renforcer l'application des mesures visées au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) et de celles visées au paragraphe 1 ci-dessus ».

Les mesures visées par le Conseil comprennent l'interdiction de l'importation directe ou indirecte de diamants bruts de la Sierra Leone et l'interdiction de la vente et de la fourniture d'armes et de matériel connexe aux forces non gouvernementales en Sierra Leone. Le mandat du Groupe prévoyait des recommandations de la part des experts susceptibles de fournir des mesures de redressement pour renforcer les mesures déjà imposées par le Conseil, non pas des mesures punitives.

Le préjudice extrême du Groupe est prouvé par sa recommandation en vue d'une imposition par les États Membres de l'ONU d'une interdiction de voyage aux fonctionnaires et aux diplomates libériens, une mesure qui n'a pas de fondement dans la Charte des Nations Unies et qui dénie au Libéria la possibilité de mener ses relations extérieures comme un Membre souverain de l'ONU. En outre, l'interdiction proposée de l'exportation du bois libérien vise à priver le Gouvernement de revenus substantiels, qui financent des programmes sociaux dans les domaines de l'enseignement, de la santé et du bien-être social. L'allégation du Groupe selon laquelle les revenus tirés du bois sont utilisés pour acheter des armes pour le RUF est en contradiction avec l'affirmation du Groupe selon laquelle le montant total des recettes que le RUF tire des diamants «lui suffit largement pour soutenir son effort militaire» (S/2000/1195, par. 80).

Nous tenons à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur l'initiative prise par les États membres de notre organisation régionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, au sujet du problème en Sierra Leone.

Depuis le début de la guerre civile en Sierra Leone, la CEDEAO est restée saisie de la question, tout en bénéficiant de l'appui et de la coopération de l'ONU. La CEDEAO a non seulement engagé des soldats de la paix en Sierra Leone, mais a également établi un plan de paix par le biais de négociations auxquelles ont participé les parties au conflit et la communauté des donateurs. En outre, la CEDEAO a fourni une partie importante des forces de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Partageant les préoccupations du Conseil de sécurité, la CEDEAO a créé une commission chargée d'enquêter sur le commerce illicite des diamants et le commerce des armes – une commission qui n'a pas encore reçu d'aide financière de la part de la communauté internationale. Tout récemment, la CEDEAO a négocié avec succès un accord

de cessez-le-feu avec le RUF, qui a abouti à une cessation générale des hostilités, au retour d'une partie du matériel de la MINUSIL qui avait été saisie, à l'accès au territoire contrôlé par le RUF et à des négociations pour le déploiement de forces de la MINUSIL dans le territoire sous contrôle du RUF au cours des semaines à venir.

Ces efforts sont en cours et reflètent l'engagement et la détermination des États membres de la CEDEAO de mettre tout en œuvre pour parvenir à un règlement pacifique du conflit en Sierra Leone. Le Gouvernement libérien espère que le Conseil de sécurité encouragera, appuiera et utilisera cette initiative régionale, qui avait réussi dans le passé au Libéria pendant la guerre civile. Nous nous félicitons donc de la prochaine réunion entre la délégation de la CEDEAO et le Conseil de sécurité.

Dans le cadre de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales, le Gouvernement libérien réaffirme son attachement à l'Union du fleuve Mano qui unit le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée. Il condamne sans réserve les atrocités et d'autres violations des droits de l'homme infligées à la population civile en Sierra Leone du fait de la crise civile dans ce pays. Les membres du RUF et tous les autres, qui sont reconnus coupables de violations de l'Accord de Lomé après sa signature doivent être tenus responsables de leurs actes.

Le Gouvernement libérien condamne également la poursuite des attaques transfrontalières, qui contribuent à la crise humanitaire dans la région. Il importe que les pays de la sous-région, en particulier ceux de l'Union du fleuve Mano, déterminent les causes profondes de l'instabilité dans la région, y compris les préoccupations en matière de sécurité, et prennent des mesures opportunes pour édifier la confiance et rétablir la paix et la stabilité, comme les meilleurs moyens de promouvoir le bien-être et le développement de leurs pays et peuples respectifs.

Le Libéria, en tant que membre fondateur de l'ONU, reste attaché à l'application de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À la lumière des accusations très graves faites contre le Libéria et des décisions pratiques qu'il a prises pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale, le Gouvernement libérien demande au Conseil de sécurité de lui apporter sa coopération et son appui dans ses entreprises. Cette approche, asso-

ciée à l'initiative régionale de la CEDEAO, donnerait beaucoup plus de résultats positifs que ne le ferait l'imposition de mesures punitives.

Le Gouvernement libérien entend demeurer un partenaire constructif dans la communauté des nations. Elle fera tout ce qui est raisonnable et positif pour contribuer à la recherche de la paix dans la région.

Le Gouvernement libérien propose un nouveau programme visant à contrôler le commerce illicite de diamants en Afrique de l'Ouest, en particulier au Libéria. Il demande une participation active de l'ONU pour sécuriser les frontières du Libéria, afin d'éviter l'apparition de toute interaction avec le RUF. Il a gardé au sol tous les aéronefs immatriculés au Libéria et a demandé l'Organisation de l'aviation civile internationale de l'aider à immatriculer et à utiliser correctement les aéronefs opérant sous pavillon libérien. Il accepte que ses aéroports et ses ports soient contrôlés par l'ONU pour éliminer l'entrée de matériels de guerre qui finiraient par se retrouver en Sierra Leone. Il appelle à la surveillance de toutes les frontières à l'intérieur de l'Union du fleuve Mano pour réduire au minimum et éliminer les conflits transfrontaliers. Il s'est désengagé de toutes les activités ayant trait au processus de paix en Sierra Leone. Il accepte de travailler en harmonie avec l'ONU dans tous les efforts qu'elle déploie pour mettre un terme aux souffrances du peuple sierra-léonais.

Le Gouvernement libérien condamne fermement les atrocités et autres violations des droits de l'homme infligées au peuple sierra-léonais innocent. Le Gouvernement estime que les auteurs de ces crimes odieux doivent être traduits en justice.

Les sept années de guerre civile au Libéria ont détruit l'infrastructure du pays et sa base productrice, affaibli son secteur privé, réduit sa base fiscale, exacerbé le fardeau de la dette, affaibli sa capacité de gestion fiscale et monétaire, affaibli sa capacité institutionnelle, ruiné son environnement propice aux investissements et créé un taux de chômage sans précédent de 85 %. La base de production du Libéria a été réduite et dépend fondamentalement de ses exportations de bois et de caoutchouc. Le fardeau de la dette extérieure s'élève maintenant à 2,731 milliards de dollars, ce qui est considéré comme trop élevé pour permettre un développement économique significatif.

Le Libéria est confronté au défi de satisfaire les besoins de sa population, dont 55 % a moins de 18 ans et 45 % a moins de 14 ans. En outre, 73,2 % des femmes libériennes sont en âge d'avoir des enfants. Les programmes d'assistance à la réduction de la pauvreté de cette population ont été stoppés par l'influence d'États puissants, en vertu d'un régime de sanctions punitives. Néanmoins, nous restons pleins d'espoir que ce Conseil ne permettra pas que les souffrances du peuple libérien soient encore exacerbées et se poursuivent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Libéria de sa déclaration.

Nous avons entendu le dernier orateur de la première partie de la séance. Il y reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant, pour la reprendre à 15 heures précises.

*La séance est suspendue à 13 h 15.*